



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 12
Votants 13

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1:MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Associations – Attribution de subventions aux associations extra-communales 2025
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – ASSY
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Amicale Don du sang
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Association des parents d'élèves des écoles publiques
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Association des parents d'élèves Ecole Sainte-Anne
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Breizh'scalade
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Comité des fêtes communales
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Elsy Muzik
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Fest'Yvi
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Glad Sant Ivi
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Graine d'éveil
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Kendo Quimper
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – La Communale Société de chasse

- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – La Paloche
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – La Plage verte
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Les Ânes animés
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Locmaria an Hent
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Synergy
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Roz Hand’Du
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Tennis Loisirs
- Associations – Attribution de subventions aux associations communales 2025 – Trail et Randonnée En Cornouaille (TREC)
- Ressources humaines – Création d’un emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D’accepter cette modification de l’ordre du jour et de soumettre ce point au vote après la délibération n°2025-34.

Pour	13	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD’HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 12
Votants 13

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour		PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph. HUON E.
Contre		
Abstention		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 4 avril 2025

Date de la convocation : 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 2 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 16 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP),

Vu le rapport de présentation du compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Yvi,

Vu le compte Financier Unique de la commune de Saint-Yvi,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que la CFU met en évidence les informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Et que le tableau ci-dessous résume :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 580 766,23	3 064 947,71	4 645 713,94
	Recettes réalisées (I)	B	1 245 568,58	3 258 103,45	4 503 603,03
	Restes à réaliser	C	277 024,00	0,00	277 024,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 005 215,28	3 220 489,51	6 225 704,79
	Dépenses réalisées (I)	E	991 281,39	2 740 276,14	3 731 557,53
	Restes à réaliser	F	805 220,25	0,00	805 220,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	254 287,19	517 827,31	772 114,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 424 449,05	155 641,80	1 580 090,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 678 736,24	673 469,11	2 352 205,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-528 196,25	0,00	-528 196,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 150 539,99	673 469,11	1 824 009,10

(I) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Julien KERHERVE, 1^{er} Adjoint au Maire, décide :

- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13	KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., CASTERAS L, TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD présente la délibération. Il souligne que le résultat cumulé de l'investissement et du fonctionnement, au 31 décembre 2024, représente 1,824 million d'euros. Ceci correspond à un fond de roulement attestant d'une trésorerie saine pour le budget communal à la fin de l'année 2024.

Après avoir présenté la délibération et le compte financier unique 2024, M. le Maire quitte la salle du Conseil à 19h13. Il revient après le vote à 19h14.

OBJET 3 : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté est affecté de la façon suivante :

- En priorité, en réserves (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 673 469,11 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 1 678 736,24 €

Montant	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	517 827,31 €
B- Résultat antérieur reporté	155 641,11 €
C -Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	673 469,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D -Solde d'exécution d'investissement	254 287,19 €
E - Résultat antérieur reporté	1 424 449,05 €
F - Résultat d'investissement cumulé	1 678 736,24 €
G -Solde des RAR (Restes à réaliser)	- 528 196,25 €
<i>RAR Dépenses</i>	805 220,25 €
<i>RAR Recettes</i>	277 024,00 €
H - Besoin de financement (Si G<F alors pas de besoin)	-
Résultat de Fonctionnement 2023 à affecter	673 469,11 €
Affectation du résultat en réserve 1068 (Recettes)	350 000,00 €
Report en fonctionnement compte 002 (Recettes)	323 469,11 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter la somme de 350 000 € en recettes à la section d'investissement à l'article 1068 ;
- D'affecter la somme de 323 469,11 € en report de recettes de fonctionnement à l'article 002 ;
- De reporter la somme de 1 678 736,24 € en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 4 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Arrivée de Anne-Hélène COTTEN à 19h17. Modification du nombre de votants

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé également que l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement, et de 7,50% en section d'Investissement.

↳ Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 3 423 269,11€
 - Section d'investissement : 3 345 109,44 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 423 269,11 €	3 423 269,11 €
Investissement	3 345 109,44 €	3 345 109,44 €
TOTAL BUDGET 2024	6 768 378,55 €	6 768 378,55 €

- Autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% en section de Fonctionnement et de 7,50% en section d'Investissement.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Arrivée de Anne-Hélène COTTEN en début de présentation de la délibération.
 Guy PAGNARD présente la délibération et marque l'accent sur la notion de fongibilité des crédits, hors chapitre 012. Cette fongibilité permet de passer des arrêtés financiers dans la limite de 7.5% des crédits, sans avoir à passer de délibération pour les décisions modificatives en Conseil municipal. Cette opportunité évite ainsi l'alourdissement des ordres du jour des assemblées. L'information des conseillers

municipaux est assurée dans le cadre des délibérations énumérant les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

OBJET 5 : FINANCES – FIXATION DES TAUX DE TAXES LOCALES 2025

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale, dont le produit revient à la commune.

Dans notre projet de mandature, nous avons comme objectif de mettre à niveau en capacité et en qualité les équipements et les services d'une commune passée de 2300 habitants à la fin des années 1990 à près de 3500 aujourd'hui. Nous sommes en passe de réaliser ce programme et même un peu plus en profitant d'opportunités de subventions (CAF pour le centre aéré, ANS pour le pump-track).

Malheureusement, dans le contexte post Covid, l'inflation très forte des prix des matériaux et des énergies, le coût des opérations a largement dérapé par rapport aux estimations initiales (+50 à +80%). Si nous avons pu profiter d'un taux d'intérêt faible (1,1%) sur un emprunt de 1,2 M€ sur 12 ans en 2022, ces augmentations ont entamé plus fortement que prévu la trésorerie du budget communal.

Suite à notre débat d'orientations budgétaires et au risque avéré de déséquilibre du budget à horizon 2028, une prospective de rééquilibrage a été établie avec le Service Finances de CCA. Celle-ci s'appuie sur la Taxe sur le Foncier Bâti, du par les propriétaires, seule ressource fiscale dont l'Etat nous laisse disposer depuis la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Comme nous l'avons documenté, Saint-Yvi est la commune de CCA au plus faible niveau de recettes fiscales par habitant (393 € par habitant en 2023). Les maires précédents et leurs équipes sont parvenus à ne pas augmenter les taux depuis les années 1990, hormis une fois de 2,9% en 2015, déjà pour faire face à la diminution des dotations de l'Etat. Dix ans plus tard, il est donc nécessaire de revaloriser les taux de 3,3% pour préserver un fonctionnement normal des services et pour pouvoir envisager sereinement les derniers gros travaux de réhabilitation des équipements, notamment la rénovation de la salle polyvalente et des sports datant de 1987.

Bien évidemment, nous continuons de rechercher toutes les optimisations, aussi bien des recettes (subventions... mais la conjoncture géopolitique et budgétaire nationale n'invite pas à l'optimisme dans la capacité de l'Etat à soutenir les collectivités) que des dépenses dont certaines augmentations nous sont aussi imposées par l'Etat (revalorisation des cotisations retraite de la Fonction Publique Territoriale, etc.) ou par le marché (quasi doublement des polices d'assurances en 2025, etc.).

Cette augmentation des taux de 3,3% correspond à 18€ par habitant, Saint-Yvi restera donc une commune parmi les plus abordables fiscalement pour les familles, avec des équipements et services à la population de bon niveau pour sa taille.

En conséquence, Monsieur le Maire de Saint-Yvi propose d'augmenter les taux de 3,3% et de les fixer comme suit :

	2024	2025
Taxe d'Habitation (TH)	15,52%	16,03%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	36,17%	37,36%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	53,52%	55,29%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

	2025
Taxe d'Habitation (TH)	16,03%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	37,36%
Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFPNB)	55,29%

- De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	1	MAHE E.

Procès-verbal :

Guy PAGNARD rappelle que ce point avait été discuté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2025. La commune de Saint-Yvi a grandement évolué ces vingt-cinq dernières années (+50% de population). L'optimisation des recettes,

notamment des subventions, a permis la réalisation de quelques investissements non-prévus initialement comme la restructuration de l'ALSH ou la réalisation du pump-track.

Un glissement des coûts des projets d'investissement a été constaté ces dernières années entre l'estimation des enveloppes Travaux à la phase préalable des projets. C'est le cas pour la réhabilitation du presbytère dont l'estimation initiale était de 280K€ HT de travaux, et qui aujourd'hui s'élève à 460K€HT. De la même façon pour la rénovation thermique des écoles où la programmation initiale était de 430K€ HT de travaux, mais finalement s'élève à 630K€.

Elise MAHE souligne que même si les taux communaux des taxes n'ont pas augmenté depuis 10 ans, les sommes versées par les Saint-Yviens ont connu une hausse du fait de la révision annuelle des bases locatives nationales en fonction de l'inflation des prix au consommateur. Elle souligne également que l'effort de contribution ne porte désormais plus que sur les seuls propriétaires.

Guy PAGNARD confirme cela. Saint-Yvi compte environ 80% de propriétaires foncier. Il souligne qu'il est toutefois de la responsabilité du Conseil municipal actuel d'anticiper le risque de dégradation des comptes du budget principal à horizon 2027. Ce risque apparaît dans le travail de prospective financière réalisé par le service commun Finances de CCA.

Audrey GAVAIRON s'interroge sur la présence de la taxe d'habitation étant donné qu'elle a été supprimée.

Guy PAGNARD explique que cette taxe a été supprimée pour les résidences principales, mais pas pour les résidences secondaires ou les logements vacants. Il rappelle également que la taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée il y a un an, a rapporté près de 15 000€ en 2024.

Daniel GUILLOU souhaite savoir si la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été instaurée à Saint-Yvi.

Guy PAGNARD explique qu'elle existe de fait et indépendamment d'une délibération. Elle est appliquée par les services fiscaux de l'Etat. Il appelle à faire le distinguo entre cette taxe (THRS) et la majoration de la THRS qui était possible pour certaines communes touristiques, mais pas pour Saint-Yvi. La hausse de la taxe d'habitation à Saint-Yvi devrait représenter environ 60 000€ de recettes en plus pour la commune, et un coût d'environ 18€/habitant/an. Il souligne que la commune n'a pas de levier sur la THRS majorée. Il souligne également que si l'on compare la commune à sa voisine Melgven dont la population est identique, il n'y a pas d'écart sur les taux de taxation, mais les recettes fiscales melgvinoises sont plus importantes soit par l'influence du niveau des valeurs locatives, soit du fait du nombre de logements, soit le cumul de ces deux facteurs.

**OBJET 6 : FINANCES – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL
VERS LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PARK FAVENN**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2025 portant création du budget annexe « Lotissement de Park Favenn » n°2025-05,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2025 portant approbation du budget principal primitif 2025 n°2025-14,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans le budget annexe « Lotissement de Park Favenn » ;

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif principal 2025, des crédits ont été inscrits afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget communal vers le budget annexe « Lotissement de Park Favenn », pour un montant de 319 860 €. Cette avance a pour objet de financer, dans les meilleures conditions, l'aménagement du lotissement de Park Favenn.

Afin de procéder aux écritures comptables liées à cette avance, il est nécessaire d'en fixer les modalités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe dénommé « Lotissement de Park Favenn » ;
- De préciser que le montant de l'avance remboursable est de 319 860 €, inscrite au budget primitif 2025 comme suit :
 - Budget principal – Dépenses – Compte 276342 ;
 - Budget annexe « Lotissement de Park Favenn » - Recettes – Compte 168742
- De dire que l'avance remboursable est prévue pour une durée de 10 ans. Cette avance sera remboursée *in fine*. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux actes afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que nous ne sommes pas encore à parler de travaux à ce stade.

OBJET 7 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PRIMITIF « LOTISSEMENT DE PARK FAVENN » 2025

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 présenté par le Maire et joint en annexe ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune aux montants de :
 - Section de fonctionnement : 319 860.00 €
 - Section d'investissement : 319 860.00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	319 860.00 €	319 860.00 €
Investissement	319 860.00 €	319 860.00 €
TOTAL BUDGET 2025	639 720.00 €	639 720.00 €

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 8 : FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION - ANNEE 2024

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 28 mars 2024, délibération 20240328_42, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2024 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2024 auprès de CCA de 112 653 € afin de financer les projets suivants :

- Modernisation de la voirie communale pour la somme de 69 859,25 € HT
- Aménagement sécurité routière pour la somme de 11 151,72 € HT
- Rénovation de la salle polyvalente (éclairage et porte de secours) pour la somme de 18 110,58 € HT
- Installation du système de PPMS de l'école maternelle pour la somme de 4 838,50 € HT
- Rénovation de sol à l'école maternelle pour la somme de 3 312,95 € HT
- Rénovation du réseau d'éclairage public pour la somme de 22 022,38 € HT
- Extension de la salle de restauration + remplacement des huisseries + équipement mobiliers et aménagement de l'ALSH pour la somme de 98 929,49 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement [dont subventions demandées ou accordées]	Montant	Part du financement du projet (en %)
Modernisation de voirie	69 859,25 €			
Aménagement sécurité routière	11 151,72 €			
Rénovation salle polyvalente	18 110,58 €			
Installation système PPMS école maternelle	4 838,50 €			
Rénovation de sol à l'école maternelle	3 312,95 €			
Rénovation du réseau d'éclairage public	22 022,38 €			
Extension de la salle de restauration + remplacement des huisseries + équipement	98 929,49 €			

mobiliers et aménagement de l'ALSH	Fonds de concours CCA	112 653.00 €	49.39%
	Part financée par la commune	115 571,87 €	50.64%
Total des dépenses	228 224,87 €	Total des recettes	228 224,87 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-99 du 29/11/2024, pour erreur matérielle ;
- D'autoriser le Maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 9 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES »

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- ✓ Réaliser des économies d'échelle,
- ✓ Améliorer le service public,
- ✓ Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- ✓ Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- ✓ Systèmes d'information : 1er janvier 2014
- ✓ Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- ✓ Affaires financières : 1er avril 2016

- ✓ Ressources humaines : 1er septembre 2016
- ✓ Commande publique : 1er novembre 2016

La commune de Saint-Yvi est adhérente du Service commun « Finances » depuis 2019 au moment du départ en retraite d'un agent communal.

Le prochain départ en retraite d'un autre agent, partiellement sur des fonctions de paie et d'assistante RH et partiellement sur des fonctions d'assistante du CCAS est l'occasion de s'interroger sur l'optimisation de l'organisation de ce poste.

Au vu du recrutement antérieur sur ce poste lors du départ en retraite de l'agent précédent en 2020 et des candidatures reçues à l'époque, il est probable que la commune rencontre une nouvelle à trouver une personne ayant cette double expérience.

Par ailleurs, l'absence de doublon sur la fonction de paie représente toujours un risque en cas d'arrêt ou des congés estivaux. La DGS consacre une part importante de son activité à gérer des dossiers de ressources humaines, notamment lors des arrêts maladie des agents et leurs suivis plus ou moins complexes administrativement. **L'exercice plein et entier d'une fonction « assistance RH et administrative » au sein de la commune semble donc nécessaire.**

Pour cela, la commune envisage d'adhérer au service commun des ressources humaines de CCA au 1er septembre 2025, ce qui lui permettra de disposer des compétences globales d'un service RH complet comprenant une équipe de gestionnaires carrières paie (dont un sera l'interlocuteur identifié des agents de Saint-Yvi) mais également de plusieurs spécialistes (chargés de recrutement, de formation, préventeurs, ...) et du conseil stratégique de la DRH.

La convention de service commun ci annexée précise les différents domaines de compétences du service RH. Une des conditions d'adhésion est que la réalisation de la paie et du suivi des carrières soit réalisée sur le logiciel utilisé par les agents du service commun. Ce changement interviendrait au 1er janvier 2026 permettant un temps de préparation au 2nd semestre 2025. Les frais de migration seront pris en charge par CCA.

En termes de coûts, le modèle est identique aux autres services communs, à savoir : répartition du coût du service entre les adhérents, en tenant compte de leur activité dans le domaine concerné sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

Montant contribution année N = Coût du service constaté en année (N-1) divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années

• **Calcul du coût du service**

- = **Charges de personnel** y compris renforts / remplaçants
- + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
- + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service

- + **Coût de la maintenance** des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
- + coût liés à l'évolution et la mise à jour des logiciels
- + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA :

- > Les frais de formation des agents,
- > La subvention de CCA à l'Amicale,
- > Les frais de déplacement et de carburant,
- > Les frais d'aménagement de poste des agents,
- > Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements,
- > Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,
- > Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,
- > Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

• **Unités de comptes**

En RH, pour mesurer le niveau relatif d'activité d'un adhérent par rapport aux autres, est pris en compte **la moyenne annuelle, sur les 3 dernières années, des fiches de paies réalisées (hors élus)**.

S'agissant d'une adhésion en cours d'année, le calcul est basé sur le coût du service constaté en 2024, auquel est ajouté un coût spécifique estimé lié à l'adhésion (nécessité de recrutement). Ce coût total est ensuite réparti entre tous les adhérents, dont le nouvel adhérent, en fonction du poids respectifs de leurs bulletins de paie agents constatés sur les 3 dernières années. Le montant annuel ainsi calculé est ensuite proratisé en fonction du nombre de mois effectifs d'adhésion, à savoir 4 mois pour Saint Yvi.

En année pleine, le coût de l'adhésion de la commune au Service commune RH de CCA est ainsi estimé à 28,4 k€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention ci-annexée, concernant l'adhésion au service commun Ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel à venir.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que la commune a déjà adhéré au service commun Finances, au profit d'un départ en retraite en 2019. C'est le cas également aujourd'hui. Le départ en retraite et l'analyse des missions dévolues à l'agent partant suscitent des questionnements qui amènent à présenter cette délibération. En termes de coûts, la convention sur les fonctions RH représenterait environ 28 400€/an. Parallèlement, il s'agira, pour la commune, de procéder au recrutement d'un agent pour assurer les fonctions du CCAS et de la gestion administrative, en soutien à la DGS très voire trop accaparée par certains tâches déléguables au détriment d'autres plus stratégiques pour le Maire.

Daniel GUILLOU demande confirmation qu'il s'agit bien d'un poste à temps complet.

Brigitte FRANCOIS souligne que l'adhésion aux services communs est censée réduire la masse salariale communale.

Guy PAGNARD explique qu'à ce jour, la fonction Ressources Humaines (RH) est assurée largement par deux agents. L'un est la DGS, l'autre est l'assistante CCAS-RH. Initialement, ce second poste était découpé en 50% du temps de travail pour la gestion administrative du CCAS et 50% pour de la gestion des RH. Les missions du CCAS représentent plus de 50% de temps de travail. L'objectif est ici de rationaliser, en regroupant les missions RH au sein d'un service regroupant l'ensemble des compétences techniques nécessaires pour le mener à bien, tout en déchargeant la DGS et l'assistante CCAS pour leur permettre de se recentrer sur leurs missions.

Catherine NIQUE souligne qu'il faut donc réfléchir sur le format du poste d'assistant CCAS/DGS.

Elise MAHE répond que le poste en recrutement actuellement prévoit un temps de travail pour le CCAS et pour la gestion administrative, en lien avec la DGS.

Catherine NIQUE salue la clarté de la convention de service commun soumise.

Guy PAGNARD rappelle qu'en effet, à périmètre constant, la commune est censée faire des économies grâce à la mutualisation. Mais en réalité, l'adhésion aux divers services communs coûte plus cher car il y a une augmentation des niveaux d'exigences et de technicité des services publics, etc. La mutualisation rime plus avec professionnalisation et hausse de l technicité.

Patrick DANARD avance qu'il y a parfois une augmentation des services du fait d'effets de seuils dans la démographie.

OBJET 10: RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire présente le tableau des emplois mis à jour pour le vote du budget primitif et joint en annexe.

Il comporte deux modifications :

- La création du poste de Responsable adjoint du Restaurant scolaire dans la perspective du départ prochain du Responsable actuel du Restaurant scolaire ;
- Modification du poste de Responsable du Pôle Enfance-jeunesse avec une ouverture d'Adjoint territorial principal 1^{ère} classe à Animateur principal 2^{ème} classe (et non plus jusqu'à Animateur territorial)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe, intégrant les modifications exposées.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 11: ENFANCE-JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ETE 2025

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 5 à 11 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2025 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2019) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour Surf 8 au 11 Juillet	Q ≤ 400 : 50€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 60€	135,57€	243,83€

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
12 enfants (nés entre 2015 et 2017)	701 ≤ Q ≤ 1200 : 80€ Q ≥ 1200 : 110€ Extérieur : 130€		
Camp Equitation 15 et 16 Juillet 14 enfants (nés en 2018/2019)	Q ≤ 400 : 30€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 45€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 60€ Q ≥ 1201 : 80€ Extérieur : 110€	64,39€	146.65€
Camp Equitation 17 et 18 Juillet 14 enfants (nés en 2016/2017)	Q ≤ 400 : 30€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 45€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 60€ Q ≥ 1201 : 80€ Extérieur : 110€	64,39€	146.65€
Séjour Futuroscope 28 au 30 Juillet 16 enfants (nés en 2014/2015)	Q ≤ 400 : 60€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 80€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 100€ Q ≥ 1201 : 130€ Extérieur : 160€	159,68€	297,23€
Séjour Roulotte (itinerant) 5 au 8 Août 10 enfants (nés entre 2015 et 2017)	Q ≤ 400 : 50€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 70€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 90€ Q ≥ 1201 : 110€ Extérieur : 140€	183,41€	298,21€
Séjour « Animaux » 25 et 26 Août 14 enfants (nés en 2017/2018)	Q ≤ 400 : 30€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 50€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 80€ Q ≥ 1201 : 100€ Extérieur : 130€	82.82€	145.79€

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour Concarn'Express (itinérant) 27 et 28 Août 12 enfants (nés entre 2014 et 2016)	Q ≤ 400 : 30€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 50€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 70€ Q ≥ 1200 : 80€ Extérieur : 100€	86,88€	166,28€

Il est proposé de mettre en place un système de priorisation des demandes d'inscriptions afin de favoriser l'accès aux séjours au plus grand nombre.

- 2/3 des places sont ouvertes pour les enfants fréquentant les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- 1/3 des places sont ouvertes pour les enfants n'ayant pas fréquenté les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- Une priorité sera mise en œuvre pour les enfants qui n'ont jamais pu partir avec la structure.
- Un seul séjour par enfant pour l'été, sauf en cas de séjour incomplet au 20 juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des camps de l'Accueil Collectif de Mineurs pour l'été 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces mini-camps proposés ci-avant.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 12 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS DE L'ESPACE JEUNES – ETE 2025

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes Saint-Yviens, âgés de 10 à 15 ans. Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes disponibles.

Sur proposition de la CASEJ, sont présentés pour 2025 les activités et tarifs suivants (enfants nés à partir de 2015) :

Séjours	Participation familles	Participation prévisionnelle communale par jeune	Coût de revient prévisionnel par jeune
Séjour Aquapark (Le Givre – 85) – Séjour de transition ALSH/Espace Jeunes 21 au 25 Juillet 26 enfants (nés entre 2010 et 2015)	Q ≤ 400 : 70€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 100€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 140€ Q ≥ 1201 : 180€ Extérieur : 210€	229,90€	423,93€
Séjour Surf & Vélo 4 au 8 Août 16 enfants (nés entre 2010 et 2015)	Q ≤ 400 : 70€ 401 ≤ Q ≤ 700 : 100€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 140€ Q ≥ 1201 : 180€ Extérieur : 210€	195,85€	399,75€
Séjour Ado (construire son séjour) 18 au 20 Août 16 enfants (nés entre 2010 et 2015)	Q ≤ 450 : 30€ 451 ≤ Q ≤ 700 : 50€ 701 ≤ Q ≤ 1200 : 60€ Q ≥ 1200 : 70€ Extérieur : 100€	104,15€	200,83€

Il est proposé de mettre en place un système de priorisation des demandes d'inscriptions afin de favoriser l'accès aux séjours au plus grand nombre.

- 2/3 des places sont ouvertes pour les jeunes fréquentant les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- 1/3 des places sont ouvertes pour les jeunes n'ayant pas fréquenté les structures Enfance-Jeunesse durant l'année scolaire ;
- Une priorité sera mise en œuvre pour les jeunes qui n'ont jamais pu partir avec la structure.
- Un seul séjour par jeune pour l'été, sauf en cas de séjour incomplet au 20 juin 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'organisation des séjours de l'Espace Jeunes pour l'été 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- D'approuver la participation financière des familles pour ces mini-camps proposés ci-avant.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 13: ENFANCE-JEUNESSE - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES BISOUNOURS

La crèche associative « Les Bisounours », sise à Rosporden, accueille régulièrement des enfants originaires de la commune de Saint-Yvi. Dans le cadre de la révision des modes de financements et de participation des collectivités d'origine des familles utilisatrices du service proposé par la crèche, la Présidente de l'association a pris contact avec les municipalités concernées durant l'année.

Un échange a eu lieu pour définir les modalités de calcul du coût d'un berceau.

Il a ainsi été proposé aux communes de participer au financement de place(s) dans le but de garantir l'accès à un certain nombre de place pour chaque commune.

La commune de Saint-Yvi a été sollicité de cette façon. Après échanges et informations, il est proposé au Conseil municipal d'envisager un conventionnement pour une durée de trois ans et pour le financement d'une place.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe ;
- D'approuver la prise en charge du financement d'une place, pour la durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Pour	12	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., DANARD P., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	1	GUILLOU D.
Abstention	2	BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B.

Procès-verbal :

Elise MAHE demande quel a été le coût de la convention l'an passé.

Audrey GAVAIRON lui répond que la convention pour l'année 2024, convention test, avait fixé la participation de la commune à 6 500€ pour une place ou berceau.

Guy PAGNARD souligne qu'à cette heure, la mairie est sans nouvelle de la crèche qui est en construction depuis plusieurs années sur la commune, rue Robert Le Mao.

Daniel GUILLOU explique qu'il y a eu moins de naissances sur Saint-Yvi l'an passé. La baisse de natalité est de 60 enfants sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération. Il rappelle que Saint-Yvi compte 32 assistantes maternelles actuellement en activité.

Jean-Claude BOURDON trouve qu'au vu du coût pour la commune et la baisse des naissances, un tel engagement pour trois ans semble risqué.

Audrey GAVAIRON souligne que des dépenses comme le transport scolaire arrêté depuis deux ans ou la Maison de l'emploi de Rosporden, permettent d'engager la commune dans d'autres conventions, dont celle-ci ou Chemins de faire.

Daniel GUILLOU explique que certaines assistantes maternelles arrêtent faute d'enfants.

Lydie CASTERAS rappelle qu'il s'agit de proposer aux jeunes parents arrivant sur la commune une solution alternative. Elle souligne que la convention triennale porte sur un seul berceau, pouvant accueillir 1,43 enfant sur l'année, ce qui reste très inférieur à la capacité d'accueil, ne serait-ce que d'une seule assistante maternelle (2 à 3 enfants en moyenne).

Brigitte FRANCOIS trouve qu'il faudra améliorer la communication sur cet engagement de la commune auprès des jeunes parents.

OBJET 14 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AC154

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi d'acquérir une bande de 7 m de large de la parcelle cadastrée à la référence AC154, situées à Le Bourg, pour une

superficie estimée à 1 120 m², afin de permettre l'aménagement du futur lotissement de Park Favenn à l'Ouest de cette parcelle ;

Considérant le classement de la parcelle en zone A (agricole non constructible), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec le propriétaire de la parcelle ;



Le coût d'achat est fixé à 2,40€/m². Les frais de bornage et de transaction immobilière seront à la charge de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une bande de 7m de large en moyenne, au prix de 2,40€/m² ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD souligne que cette acquisition a pour vocation de faciliter l'aménagement du futur lotissement communal.

OBJET 15 : FINANCES – PROJET URBAIN PARTENARIAL « HAMEAU DE JOLBEC »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le projet de convention Projet Urbain Partenarial jointe en annexe,

Monsieur le Maire présente le projet urbain partenarial (PUP) relatif à la création de la réserve incendie enterrée du Hameau de Jolbec. Celui-ci a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par les personnes publiques compétentes est rendue obligatoire par le SDIS.

La volonté de faire du secteur du Hameau de Jolbec un secteur dédié à l'habitat et l'équipement a été actée dans les documents d'urbanisme de la Commune de SAINT-YVI de 2018.

Par le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.1424-4, dans l'exercice de son pouvoir de police, le maire – en lien avec le Préfet – met « en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel [...] ». Le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés. A ce titre, la réalisation de cette réserve incendie pour les besoins du Hameau de Jolbec et de l'ensemble de la partie Ouest de Jolbec, située à plus de 500 m d'une borne existante est donc nécessaire et sont coûts sera partagé avec le lotisseur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial Hameau de Jolbec ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre et l'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial Hameau de Jolbec ;
- Qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 16 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Bons de commandes divers	
Lotissement Park Favenn - Etude de sol G2AVP Voirie (ABC ASSAINISSEMENT [4 656€ HT])	28/02/2025
Lotissement Park Favenn - Etude Dossier Loi sur l'eau (ABC ASSAINISSEMENT [4 140€ HT])	28/02/2025
Séjour ski 2026 - Hébergement (VALT Vacances [14 904€ HT])	03/03/2025
Recrutement(s)	
Recrutement pour un poste d'agent des interventions techniques polyvalent - Espaces verts (CDD)	25/03/2025
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - Pont Thouar et Lieu-dit Kerguinou an Traon (Arrêté DA-2025-003)	05/02/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerguinou an traon (Arrêté DA-2025-004)	05/02/2025
Alignement de voirie - 1 Nalzu (Arrêté DA-2025-005)	06/02/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Coat Pin (Arrêté DA-2025-006)	06/02/2025
Alignement de voirie - 4 Kernevez Locmaria (Arrêté DA-2025-007)	17/02/2025

Alignement de voirie - 13 Linguennec (Arrêté DA-2025-008)	17/02/2025
Alignement de voirie - 91 Résidence du Bois de Pleuven (Arrêté DA-2025-009)	17/02/2025
Alignement de voirie - 16 Loch ar Raor (Arrêté DA-2025-010)	05/03/2025
Alignement de voirie - 7 Menez Tropic (Arrêté DA-2025-011)	11/03/2025
Alignement de voirie - 6 Kerlou Bras (Arrêté DA-2025-012)	11/03/2025
Alignement de voirie - 2 Lieu-dit Kerangall (Arrêté DA-2025-013)	11/03/2025
Alignement de voirie - 32 Rue Jean Jaurès (Arrêté DA-2025-014)	11/03/2025
Alignement de voirie - 11 Lotissement Le Verger (Arrêté DA-2025-015)	11/03/2025
Alignement de voirie - 12 Jolbec (Arrêté DA-2025-016)	11/03/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

Sans objet.

La séance est levée à 20h45.

Procès-verbal dressé le 04/04/2025, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

Le secrétaire,
Jean-Claude BOURDON



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_28-DE



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 3 : AMENAGEMENT – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU LOTISSEMENT DE PARK FAVEN

Arrivée de M. D. GUILLOU à 19h08

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) relatif à l'aménagement d'un lotissement communal dénommé « Park Favenn ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-74 du 13 septembre 2024 autorisant le Maire à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement communal au groupement dont le mandataire est Onésime Paysages,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif remis par le groupement de maîtrise d'œuvre avant la poursuite des études et le dépôt du permis d'aménager,

Considérant que le coût global de l'opération en phase APD est estimé à 1 222 777,62€ HT pour les travaux de voirie, terrassement, assainissement et préparation du sol, les travaux d'adduction d'eau potable, les travaux d'espaces verts et mobilier, et pour les travaux de réseaux électrique, téléphonique, et d'éclairage public,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement d'un lotissement communal à Park Favenn, tel que proposé par la maîtrise d'œuvre dans son ensemble ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme totale de 1 222 777,62€ HT ;

- De donner pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet ;
- D'autoriser le Maire à déposer le permis d'aménager afférent ;
- D'autoriser le Maire à engager les procédures de consultations des entreprises afférentes au projet de lotissement communal « Park Favenn. »

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

LEGENDE

- - - Limite
- Voirie en béton
- Voirie en béton contrasté
- Cheminement en sablé
- Stationnements publics perméables
- Plantations
- Engazonnement
- Espaces verts creux
- Arbres projet
- Mobilier ludique
- Vrai banc
- - - Clôture en front de rue
- - - Clôture en fond de parcelle

Informations de constructibilité

- Zone de constructibilité principale
- Zone de constructibilité secondaire
- Zone d'accroche de la façade principale
- Accroche obligatoire



• **Lots libres**
 Surface: 9 697m²
 Nb de lots: 22
 Lot moyen: 440m² - mini: 331m² - maxi: 648m²

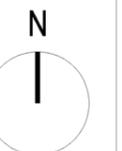
• **Logements locatifs sociaux**
 Surface: 3 349m²
 Nb de lgt: 20 à 28 logements

• **Logements locatifs privés**
 Surface: 3 262m²
 Nb de lgt: 9 à 15 logements
 5 MIG + 10 logements intermédiaires / 9 MIG

TOTAL CESSIBLE Park Favenn
 Surface: 16 308m²

Plan de masse Avant-Projet : Nouveau quartier de Park Favenn

Phase AVP	Echelle 1/1000	Format A3	Maîtrise d'œuvre II Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Park Favenn
Indice A	Date Mars 2025		II Véronique Bergeron Architecte II SCE Environnement			Saint Yvi



SAINT-YVI

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



AMÉNAGEMENT DU SITE DE KERLOU SUD Études opérationnelles et suivi de travaux

DOCUMENT DE TRAVAIL - L'Avant-Projet / avril 2025

ONÉSIME
PAYSAGES
& TERRITOIRES

bergeron architectes 


sce



EQUIPE

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE

ONÉSIME PAYSAGE MANDATAIRE

Paysage, espaces publics & urbanisme



Fabien, paysagiste



Hermine, paysagiste



Marie, paysagiste

BERGERON ARCHITECTES

Architecture



Véronique, architecte

SCE ENVIRONNEMENT

Bureau d'étude VRD + Etude Environnementales



Thibaut, chargé d'études

ORDRE DU JOUR

- **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**
- **L'AVANT-PROJET**
- **PLANS, ZOOMS, AMBIANCES**
- **RÉSEAUX DIVERS**
- **CHANTIER**
- **PLANNING**
- **BILAN**

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

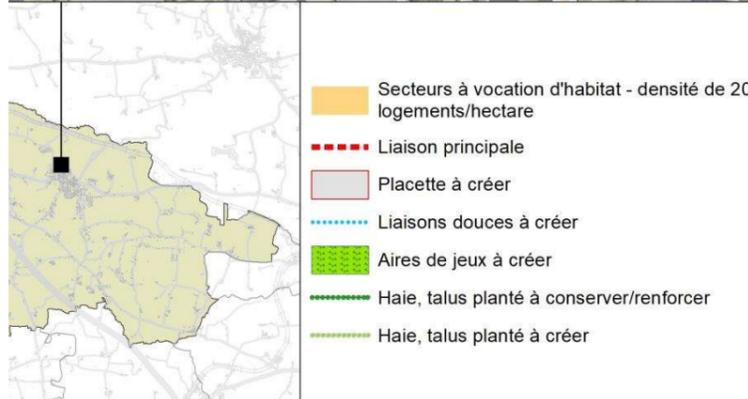
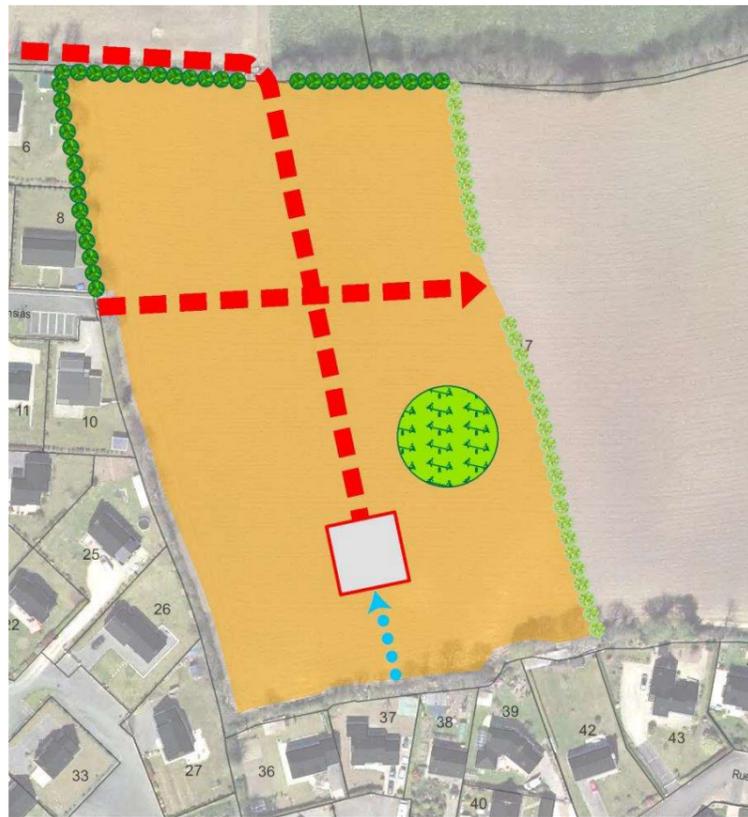
* LES DONNEES DU QUARTIER

2.06 ha

densité PLU = 42 logements minimum = 13 logements sociaux

densité SCOT = 72 logements minimum = 22 logements sociaux

* OAP



ZONE 3.02 : SECTEUR KERLOU SUD

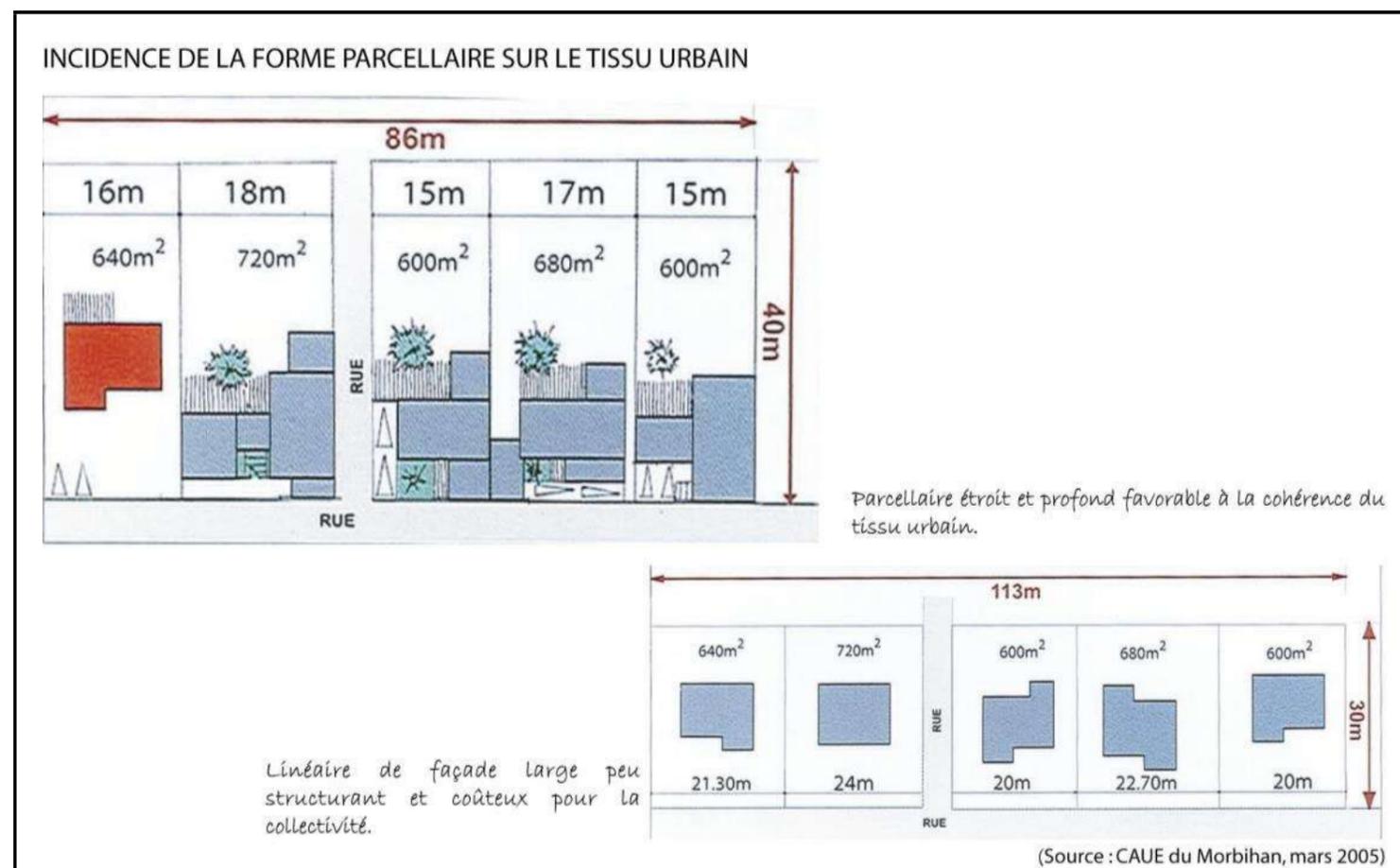
ZONE	Classement en zone 1AUHb (2.06 ha)
CONTEXTE / OCCUPATION	Parcelles cultivées, en extension du bourg, entre 220 et 420 mètres de la place de la mairie. Secteur situé en extension de la zone urbaine, sur des terrains cultivés, sur des terrains plans.
DENSITE	20 logements à l'hectare minimum (y compris VRD)
PROGRAMME DE LOGEMENTS	Programme pouvant accueillir indifféremment : - Des logements collectifs ou intermédiaires - Des logements individuels denses (maisons mitoyennes) - Des lots libres
MODALITES D'URBANISATION	Opération d'aménagement d'ensemble, qui pourra se réaliser par tranches
IMPLANTATION DU BATI	<ul style="list-style-type: none"> Exposition de la façade principale des constructions au sud pour un ensoleillement maximum et pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions.
ACCES, DESSERTE, STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Accès : par une voie à créer au nord (emplacement réservé) et par la rue des hortensias, à l'ouest Voies mixtes de desserte, supportant différentes circulations : piétonnes, cyclistes, automobiles, ... Une voie en attente à créer à l'Est pour pouvoir prolonger l'aménagement dans l'avenir
ESPACES PUBLICS /CHEMINEMENTS DOUX	<ul style="list-style-type: none"> Un espace public et une aire de jeux à réaliser Un cheminement doux à réaliser pour rejoindre le cheminement existant au sud
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la trame bocagère existante Une clôture de type arbustive (haie ou talus planté), en limite est de la zone, afin de créer une transition harmonieuse avec la zone rurale
RESEAUX	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion alternative des eaux pluviales (récupération, chaussée réservoir, noue paysagée,...) à privilégier Une étude technico-économique concernant la réalisation d'un réseau de chaleur ou la performance énergétique des constructions est demandée

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE - RAPPELS

* DISPOSITIONS URBAINES ET ARCHITECTURALES

TYPE D'HABITAT SOUHAITÉ :

- Collectif ou semi-collectif social
- Collectif ou semi-collectif privé
- Habitat participatif
- Maisons individuelles groupées
- Lots libres

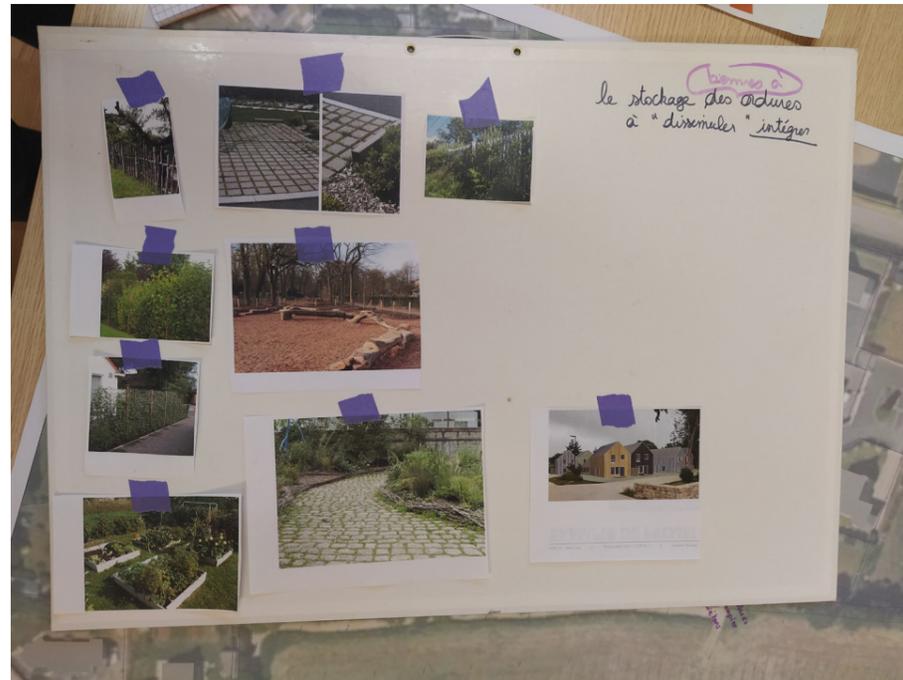


ATELIER DU 20 DÉCEMBRE 2024

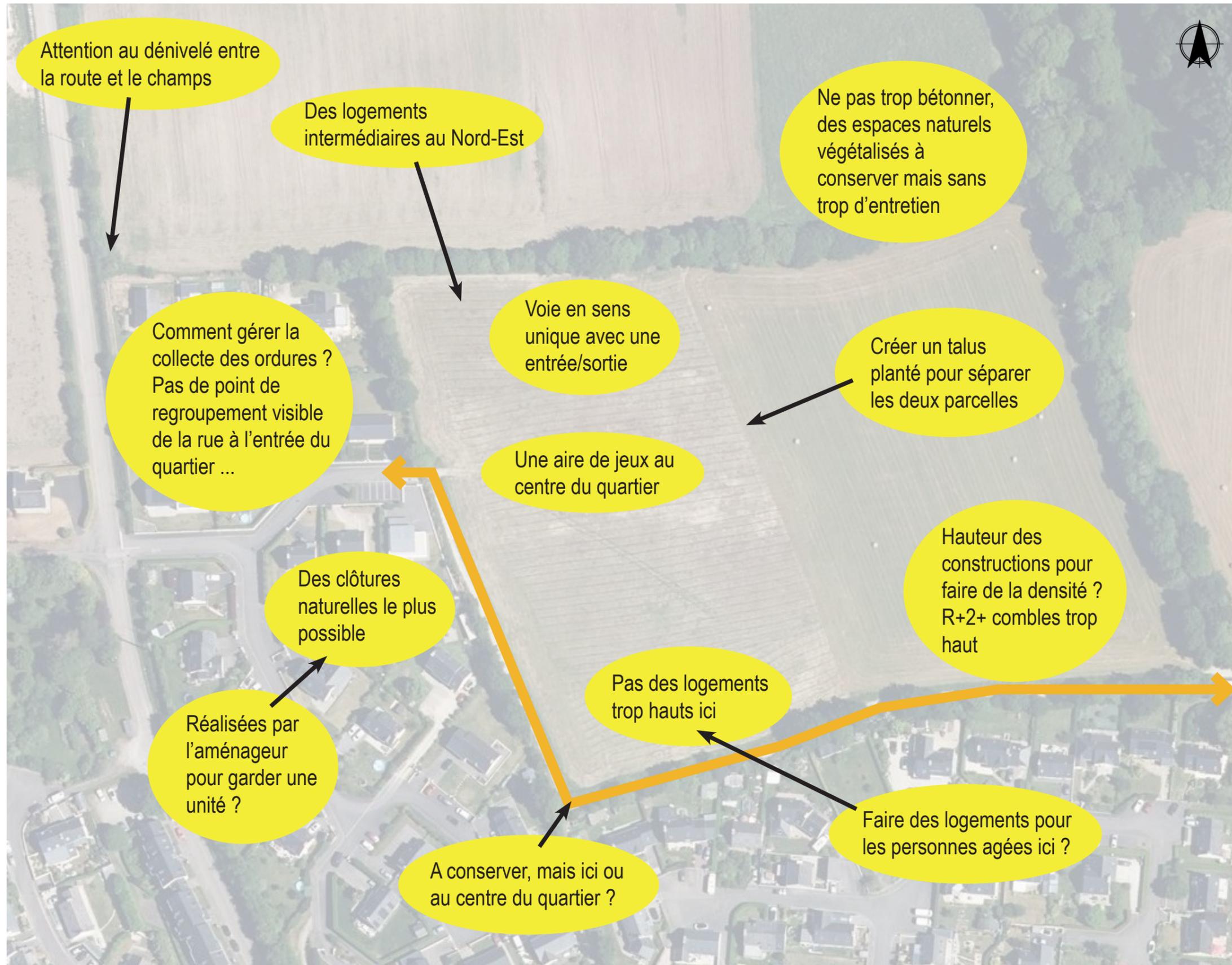
Une quinzaine de participants : élus, représentants des habitants, ABF, CCA

3 groupes de travail :

- Les ambiances,
- Les liens,
- Les typologies



ATELIER DU 20 DÉCEMBRE 2024 - SYNTHÈSE DES ÉCHANGES



COTECH-ATELIER DU 28 FÉVRIER 2025

Une quinzaine de participants : élus, BRUDED, membres de Finistère Habitat et Aiguillon

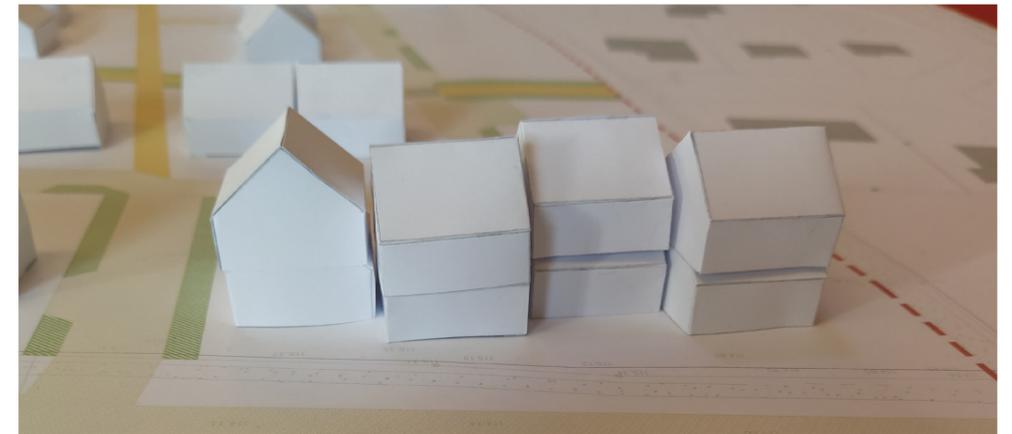
- Présentation de l'habitat intermédiaire pour personnes âgées

2 groupes de travail :

- Atelier Macrolot,

- Atelier volumétrie

- Point sur les enjeux écologiques



14 MARS 2025 : VISITE DU QUARTIER DE PLOMELIN



Thèmes abordés sur place :

- Voiries en béton
- Gestion des Eaux Pluviales aérienne dans des noues
- Clôtures mises en place dans les lots au préalable et en amont des chantiers maisons
- Topographie et gestion des clôtures
- Pavés enherbés et transitions
- Habitat participatif

AMBIANCES - ARCHITECTURALES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



AMBIANCES - LES MACROLOTS

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



LEGE

- Limite
- Voirie en béton
- Voirie en béton contrasté
- Cheminement en sablé
- Stationnements publics perméables
- Plantations
- Engazonnement
- Espaces verts creux
- Arbres projet
- Mobilier ludique
- Vrai banc
- Clôture en front de rue
- Clôture en fond de parcelle

Informations de constructibilité

- Zone de constructibilité principale
- Zone de constructibilité secondaire
- Zone d'accroche de la façade principale
- ▲ Accroche obligatoire



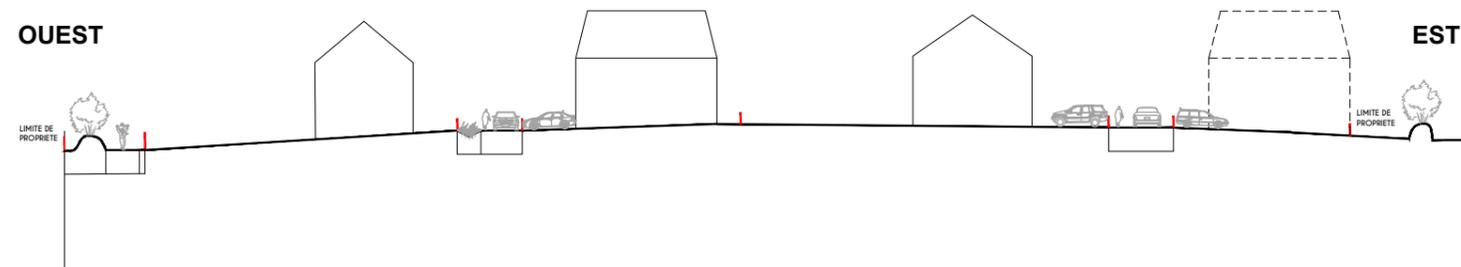
- **Lots libres**
 Surface: 9 697m²
 Nb de lots: 22
 Lot moyen: 440m² - mini: 331m² - maxi: 648m²
 - **Logements locatifs sociaux**
 Surface: 3 349m²
 Nb de lgt: 20 logements
 - **Logements locatifs privés**
 Surface: 3 262m²
 Nb de lgt: 9 à 15 logements
 5 MIG + 10 logements intermédiaires / 9 MIG
- TOTAL CESSIBLE Park Favenn**
 Surface: 16 308m²

Plan de masse Avant-Projet : Nouveau quartier de Park Favenn

Phase AVP	Echelle 1/1000	Format A3	Maîtrise d'oeuvre Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Park Favenn
Indice A	Date Avril 2025		Véronique Bergeron Architecte SCE Environnement			Saint Yvi



COUPE 1 : Organisation Est-Ouest du quartier



COUPE 2 : Organisation Nord-Sud du quartier



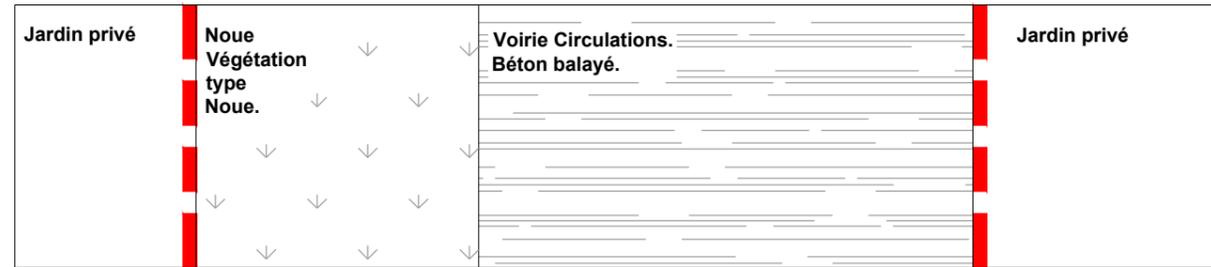
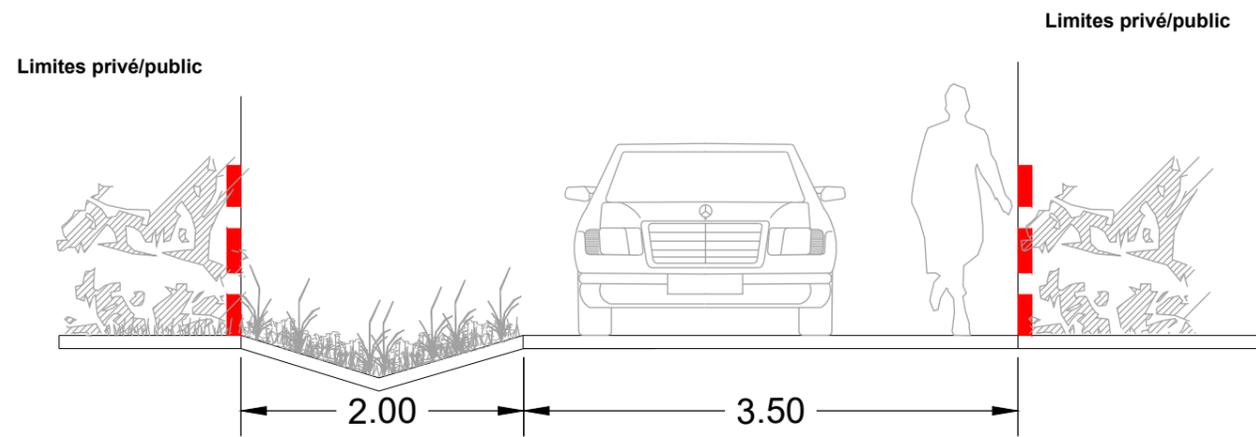
COUPES 1 & 2 - Organisation générale Nord-Sud / Est-Ouest

Phase AVP	Echelle 1/600	Format A3	Maîtrise d'œuvre II Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Kerlou Sud
Indice A	Date Mars 2025		II Véronique Bergeron Architecte II SCE Environnement			Saint Yvi

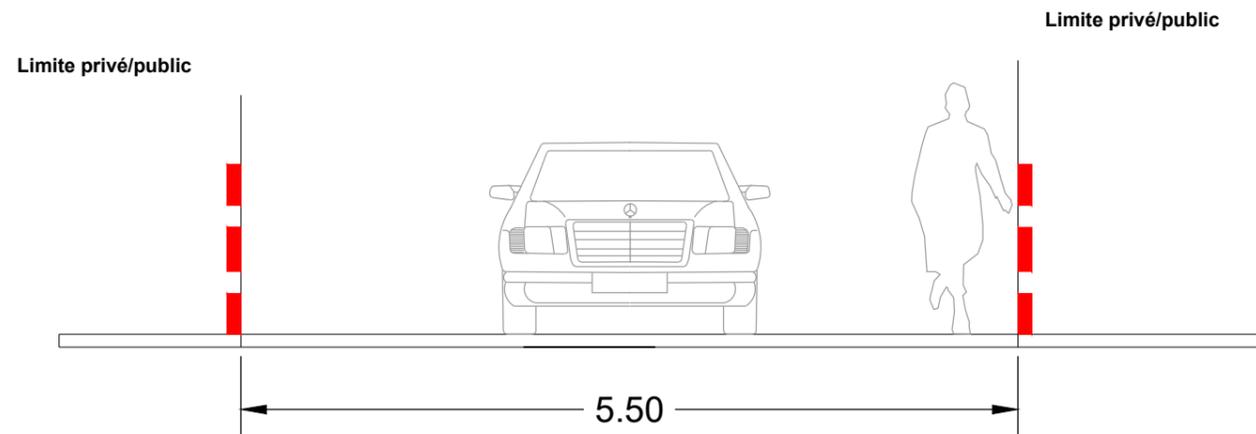
AMBIANCES - LA TOPOGRAPHIE DU QUARTIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE





COUPE C - Voie principale



COUPE C' - Voie principale

COUPES C & C' - Voie principale

Phase AVP	Echelle 1/50	Format A3	Maîtrise d'oeuvre II Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Kerlou Sud
Indice A	Date Mars 2025		II Véronique Bergeron Architecte II SCE Environnement			Saint Yvi

AMBIANCES - LA VOIE PRINCIPALE

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



Ouverture et traitement des têtes de talus



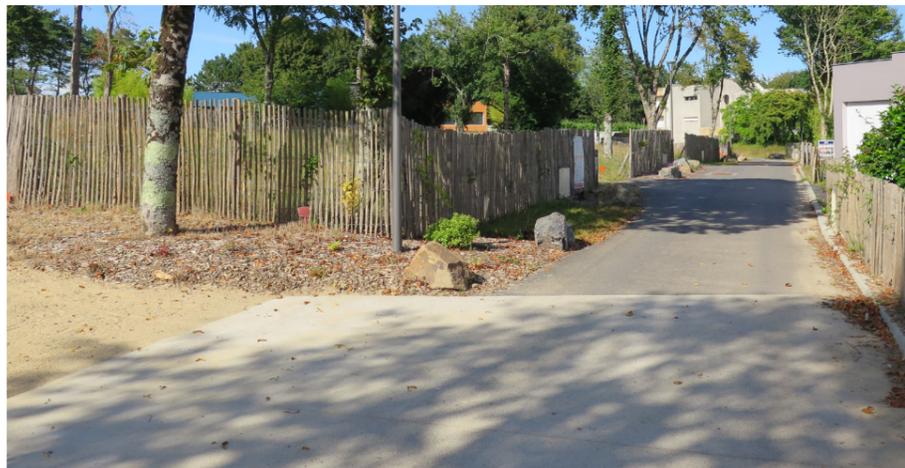
projet de base : Voie en béton balayé



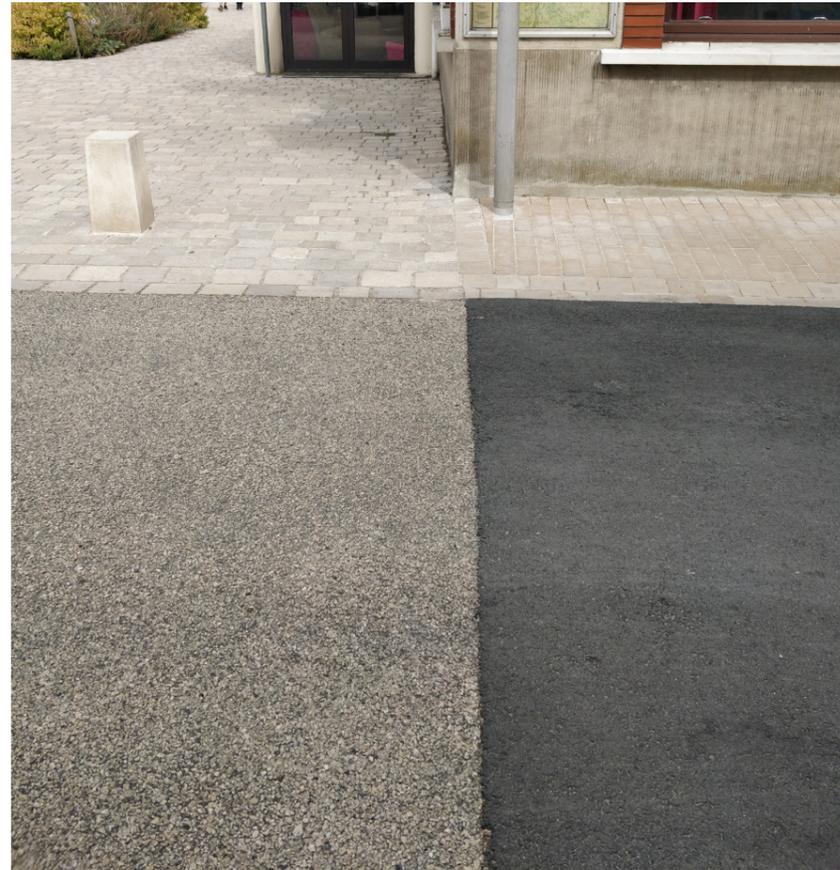
AMBIANCES - VARIANTES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE

D'AUTRES REVÊTEMENTS



Des voiries en enrobé «noir» classique. Quartier Simone Veil à Bohars / Onésime Paysage mandataire. Photo du bas : traversées en béton.

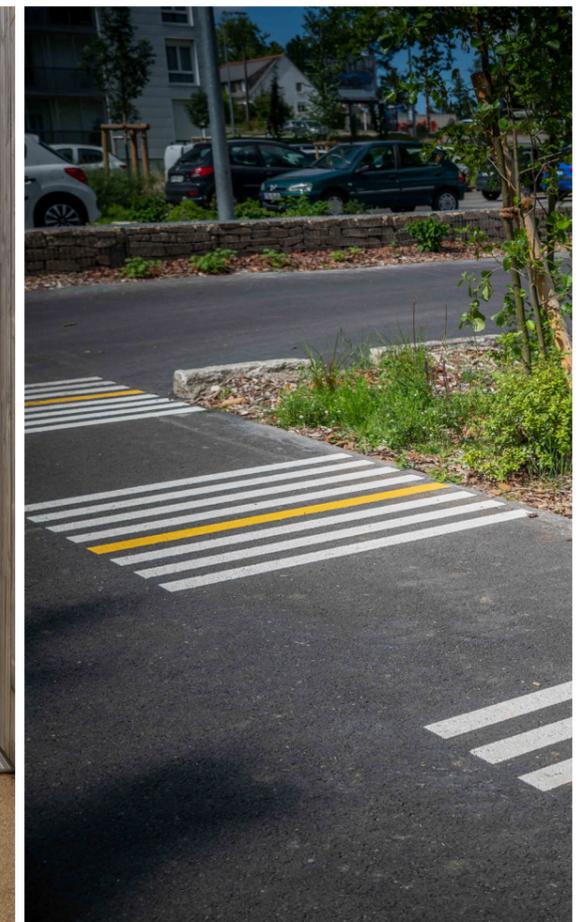


Enrobé classique à gauche, à droite enrobé type goasq hydrodécapé



Enrobé enrobé type goasq non hydrodécapé, quelques temps après sa pose : il n'est pas encore complètement patiné mais commence à s'éclaircir. Plonéour Menez

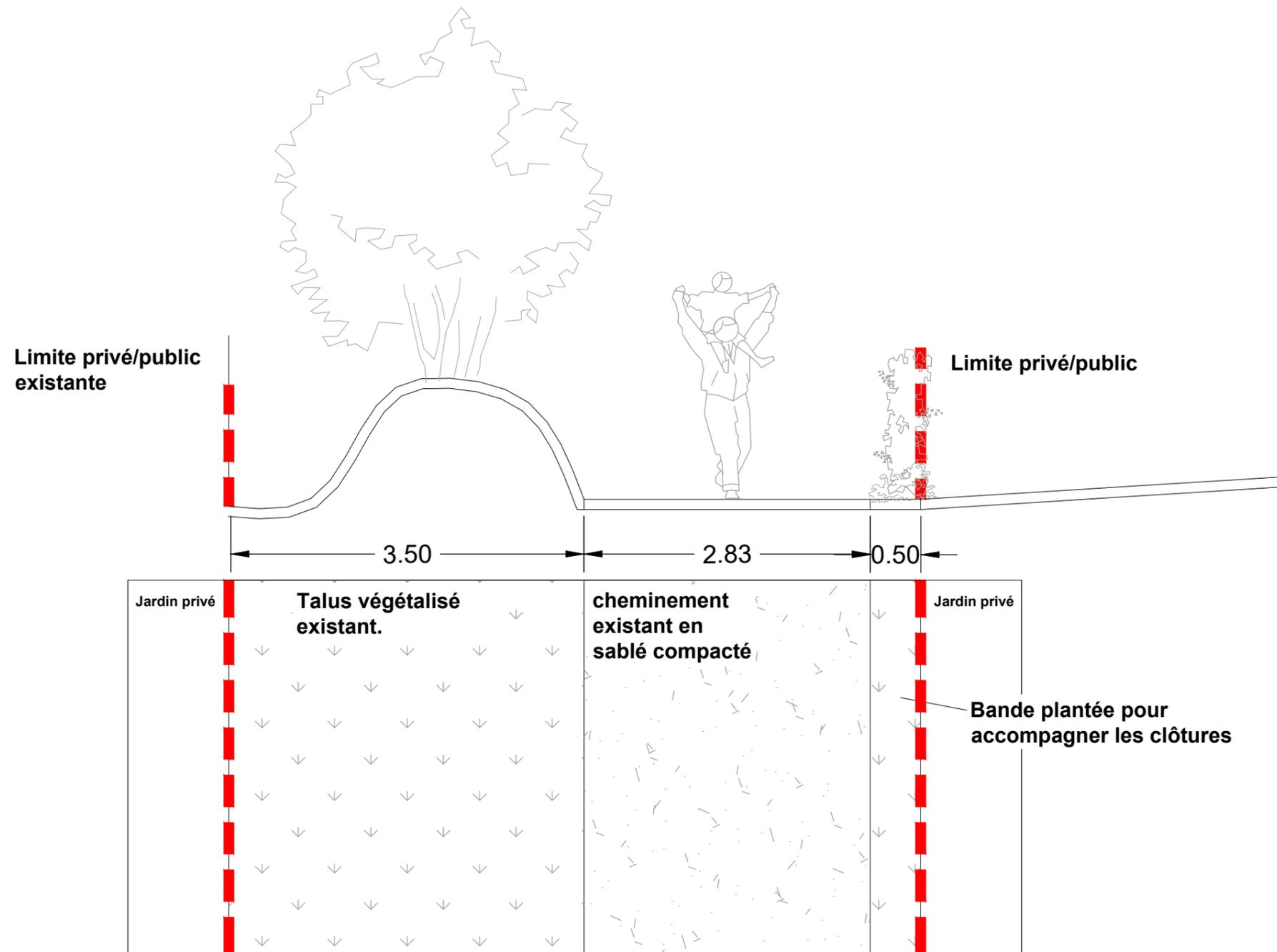
MARQUAGE AU SOL



Différentes options. Mellionnec, Milizac, Brest. Projets Onésime



localisation des coupes 1/2500



COUPE B - Cheminement existant

Phase AVP	Echelle 1/50	Format A3	Maîtrise d'œuvre Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Kerlou Sud
Indice A	Date Mars 2025	Véronique Bergeron Architecte SCE Environnement				Saint Yvi

AMBIANCES - LE CHEMINEMENT EXISTANT

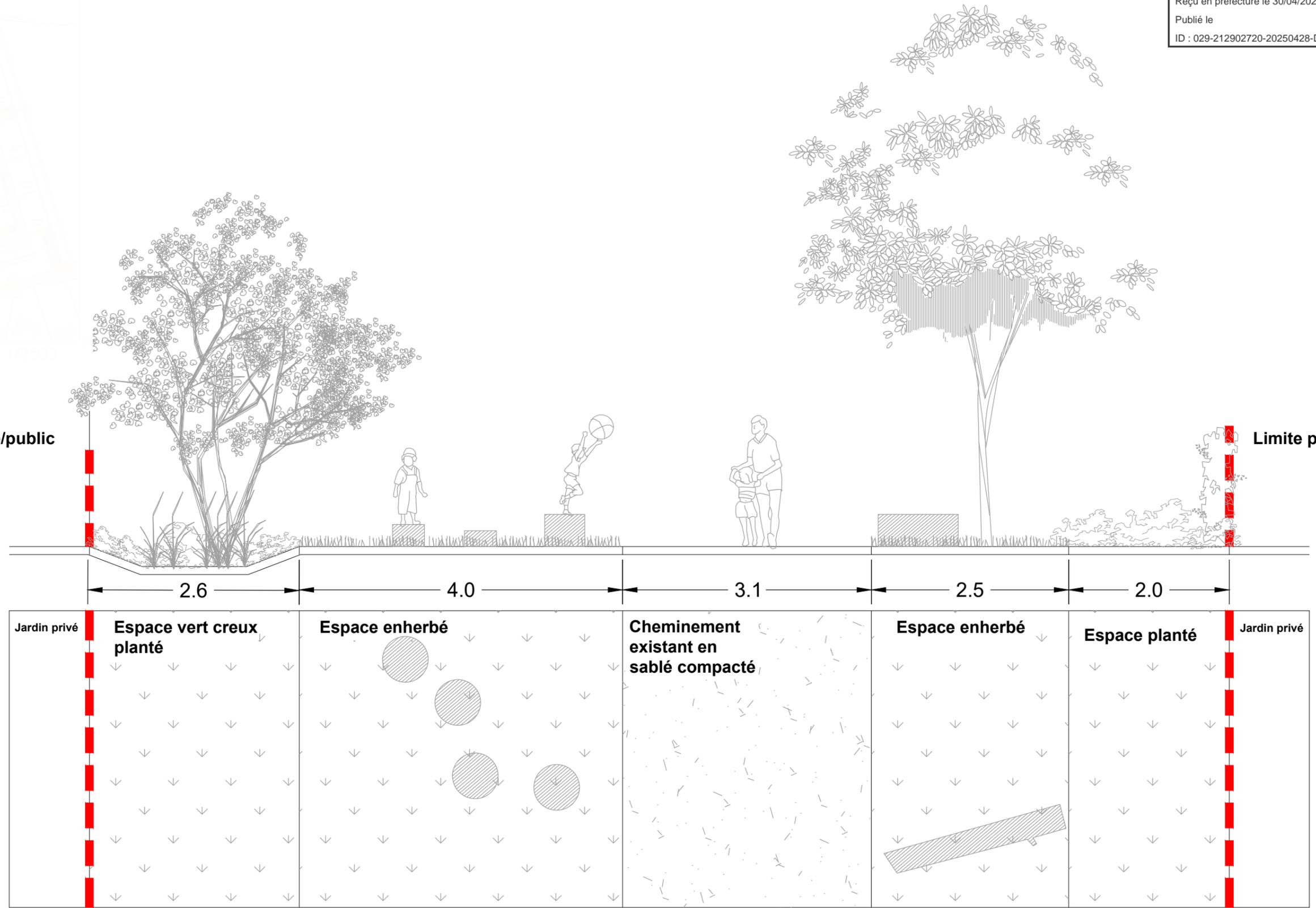
Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



Localisation des coupes 1/200

Limite privé/public

Limite privé/public



COUPE A - Espace ludique central

Phase AVP	Echelle 1/50	Format A3	Maîtrise d'œuvre Onésime Paysage (émetteur du document)	Assistance à maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat 6 Bd du Finistère 29 000 Quimper	Maître d'ouvrage Commune de Saint Yvi 2 Place de la Mairie 29 140 Saint Yvi	Nouveau quartier de Kerlou Sud
Indice A	Date Mars 2025	Véronique Bergeron Architecte SCE Environnement				Saint Yvi

AMBIANCES - L'ESPACE LUDIQUE CENTRAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



AMBIANCES - LES CLÔTURES ET LES COFFRETS TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



AMBIANCES - LA PALETTE VÉGÉTALE

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE

PLANTES DE NOUES



Carex Flacca



Cornus stolonifera 'Kelsey'



Iris pseudacorus



Lychnis flos cuculi



Lythrum salicaria



Stachys macrantha 'Superba'



Véronica longifolia

PLANTES GRIMPANTES



Clematis arandii
'Apple Blossom'



Lonicera henryi



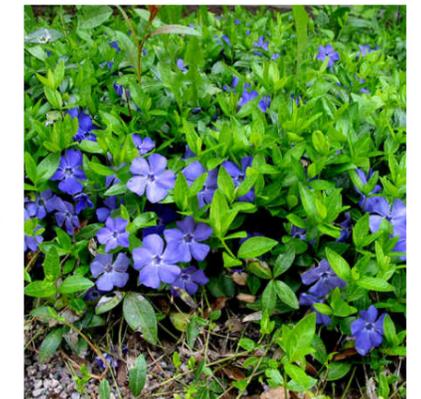
Trachelospermum jasminoïdes



Gaura lindheimeri



Hedera 'Algerian bellecour'



Vinca minor

PLANTES COUVRE-SOLS

ARBUSTES



Pittosporum tenuifolium
'Golf Ball'



Viburnum tinus 'Quimper'



Sarcococca confusa



Euonymus japonicus 'Kathy'



Euonymus japonicus 'Kathy'



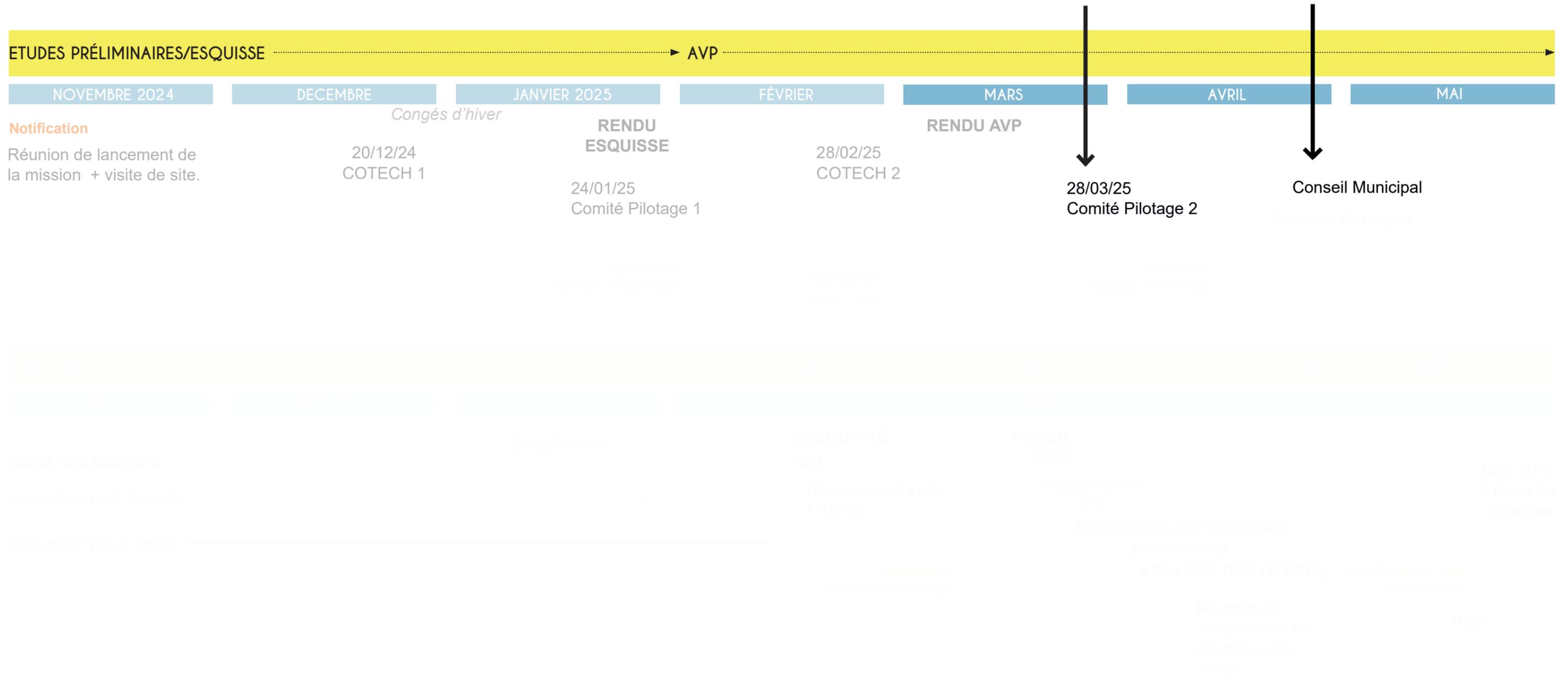
Cistus corbariensis



Teucrium fruticans

PLANNING DES ÉTUDES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_29-DE



PROCHAINES ETAPES

VALIDATION AVP EN CONSEIL MUNICIPAL + RÉUNION PUBLIQUE



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : FINANCES – CESSIION DE TERRAIN COMMUNAL – RESIDENCE DU BOIS DE PLEUVEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande écrite de Mme Amélie SELLIN, propriétaire des parcelles D1489, parvenue en Mairie le 31 mars 2025, sollicitant l'acquisition auprès de la commune d'un délaissé communal d'environ 90m², faisant partie de la parcelle n°D2164, en bordure Nord-Nord-Ouest de son terrain ;

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il s'agit d'une surface classée en zone U au Plan Local de l'Urbanisme, qui n'a pas d'utilité particulière à être conservée. Le prix de vente est fixé à 18,00€/m². Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.



Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle D2164 pour le prix de 18,00€/m², par application de la délibération n°2024-97 du Conseil municipal du 29 novembre 2024 ;
- De fixer les frais de bornage et de transaction immobilière à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 5 : TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION RUE JEAN JAURES
PROGRAMME 2025**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public de la Rue Jean Jaurès portant sur 13 mâts et lanternes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Saint-Yvi afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	34 500,00 € HT
Soit un total de	34 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 12 350,00 €	
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	22 150,00 €
Soit un total de	22 150,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public Rue Jean Jaurès portant sur 13 mâts et lanternes ;
- D'accepter le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 22 150,00€ ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT-YVI

**OPERATION : Eclairage Public - Rénovation 13 mâts+lanternes - Rue Jean Jaurès
Programme 2025**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par Monsieur le Maire, Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Eclairage Public - Rénovation 13 mâts+lanternes - Rue Jean Jaurès.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de SAINT-YVI au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : EP - RENOVATION - RUE JEAN JAURES.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2025.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 34 500,00 €, soit 41 400,00 €TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	<i>dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)</i>	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	34 500,00 €	41 400,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (13 mâts/lanternes)	12 350,00 €	22 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	34 500,00 €	41 400,00 €		12 350,00 €	22 150,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.



Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de SAINT-YVI

Monsieur le Maire,
Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DES HORTENSIAS (OUV 356)

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation d'un point lumineux situé Rue des Hortensias (OUV 356).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Saint-Yvi afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose comme suit :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	900,00 € HT
Soit un total de	900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	500,00€
Soit un total de	900,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation d'un point lumineux Rue des Hortensias (OUV 356) ;
- D'accepter le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 500,00€ ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-YVI

**OPERATION : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Rue des Hortensias
Ouv 356**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-YVI, représentée par Monsieur le Maire, Guy PAGNARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Rue des Hortensias Ouv 356.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de SAINT-YVI

Monsieur le Maire,
Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 7 : ADMINISTRATION GENERALE – CHOIX DE RECOURIR A LA
PROCEDURE DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DU « BOIS DE
PLEUVEN »**

Selon le rapport préalable communiqué aux conseillers municipaux avant la séance ;

M. le Maire rappelle la situation actuelle et future du camping « Le Bois de Pleuven » ;

Le camping « Le Bois de Pleuven », propriété de la commune, est un établissement important pour la commune et le territoire. Il est classé 4 étoiles pour 256 emplacements (classement Atout France).

La gestion du camping a été confiée à un opérateur privé dans le cadre de la procédure de délégation de service public, aujourd'hui nommée "de concession". Le contrat signé le 19 février 2007 avec la SARL « Le Bois de PLEUVEN », représentée par son gérant M GILBERT GANIVENQ (contrat transféré en 2023 à « European Camping Groupe – ECG ») arrive à son terme au 31 décembre 2025.

L'échéance du contrat impose aux élus de prendre une nouvelle décision d'orientation en matière de gestion. Dans ce contexte, il a été confié au Cabinet MLV Conseil une mission de réflexion sur les perspectives de gestion de ce camping, dans le contexte de l'évolution du marché et sur les modes de gestion possibles.

Ces conclusions ont été présentées au Groupe de travail, le mardi 1er avril 2025 en mairie.

Le camping « Le Bois de Pleuven » a des points forts indiscutables :

- Il bénéficie d'une attractivité touristique qualifiée de bonne en appui sur la réalité touristique de la Destination « de Concarneau à Pont Aven » et plus largement du Finistère Sud,
- Une implantation dans un site naturel de qualité, en arrière littoral, un foncier d'exception,
- Absence de contrainte urbanistique, ni environnementale,
- Des ingrédients favorables pour le développement du camping : surface (22 ha), nombre d'emplacement (250 pouvant aller jusqu'à 350), un fort couvert végétal, un logement de fonction, une configuration en îlots qui réduit la sensation de densité, des bâtiments sanitaires bien répartis ...
- Un chiffre d'affaire de 900 K€ (référence Année 2023).

Et des points de vigilance :

- Des infrastructures vieillissantes supposant des réinvestissements rapides notamment au niveau des VRD/éclairage/bornes, une réorganisation des emplacements, l'ajustement de l'offre sanitaire, la reprise de l'offre piscines, de nouvelles offres jeux ...
- Des locatifs vieillissants nécessitant un renouvellement rapide et complet.

Pour que le camping « Le Bois de Pleuven » puisse s'inscrire comme un pôle d'hébergement de plein-air de qualité, vitrine du territoire, qui puisse aussi bien constituer un point d'étape qu'un lieu de séjour pour des clientèles touristiques, il est nécessaire pour les prochaines années d'envisager de nouveaux investissements :

- Des investissements structurants portant sur l'ensemble des infrastructures du camping et notamment les VRD (assainissements, eau, électricité, éclairage, bornes),
- Un renouvellement des hébergements locatifs,
- Une stratégie commerciale forte permettant de se démarquer et de devenir prescripteur,
- De recruter du personnel investi et motivé,
- D'entretenir ce bien et d'en assurer la maintenance.

Ces conclusions ont été validées par le Groupe de travail.

Les différents modes de gestion ont été examinés par les élus du Groupe de travail. Ces éléments figurent dans le rapport préalable transmis aux élus.

- La perspective de la vente du camping a été écartée.

La vente supposerait une aliénation du domaine public et une perte de contrôle de la collectivité avec le risque d'aller vers une opération de plus-value spéculative versus le portage d'un programme de développement structurant,

- La gestion en régie également :
Il apparaît extrêmement difficile de chercher à atteindre les objectifs commerciaux dans le cadre d'une gestion en régie,
- Les modes de gestion visant une « valorisation du patrimoine » :
Bail commercial, Bail Emphytéotique, Convention d'Occupation temporaire ont été écartées. La commune souhaitant contrôler la gestion et surveiller les résultats.

La commune souhaite fixer des missions de service public (tarification, périodes d'ouverture, profils de clientèles, etc.) Elle souhaite que les clientèles résidentielles présentes et à jour de leur contrat et de leur paiement de redevance, puissent être maintenues pendant une année (2026) pour une année de transition.

Aussi, la procédure de concession sous forme de délégation de service public est une piste qui permet :

- de fixer des missions de service public
- une mise en marché dynamique et une commercialisation active du nouveau produit,
- d'envisager une gestion efficace, aux risques et périls du preneur,
- et de garder un regard sur la gestion.

Les élus de Saint-Yvi souhaitent rester maîtres des évolutions de leur patrimoine et confier l'investissement à la charge du concessionnaire, la durée du contrat de concession sera comprise entre 20 et 25 ans. Elle sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et de leur durée d'amortissement comptable.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé par conséquent d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique. L'objectif est de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 20 à 25 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et de leur durée d'amortissement comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.11211 et suivants et L.3100-1 et suivants ;

Vu le rapport préalable ci-annexé ;

Considérant que l'exploitation du « Camping du Bois de Pleuven » représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas ;

Considérant que la Commune de Saint-Yvi n'a pas la capacité financière pour engager les investissements structurants nécessaires à la qualification de l'offre du camping ;

Considérant la volonté de la Commune de contrôler la gestion et de surveiller les résultats du camping ;

Considérant la position de M. le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier le développement et la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping « Le Bois de Pleuven » ;
- D'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour le développement et la gestion du camping « *Le Bois de Pleuven* »

Conseil municipal du 28 Avril 2025

Sommaire

Contexte et objet de ce rapport	2
<i>Contexte</i>	2
<i>Avis des élus</i>	3
<i>Objet du rapport</i>	4
Analyse du Cabinet MLV Conseil	5
<i>Repères issus du marché</i>	6
<i>Diagnostic du camping</i>	10
<i>Diagnostic de gestion</i>	15
<i>Les orientations envisageables</i>	22
<i>Les scénarios de gestion</i>	25
Les éléments de décision	39
<i>Procédure à employer et calendrier</i>	40
<i>Enoncé des conditions proposées comme bas de consultation</i>	41
<i>Compléments d'information sur les critères de jugements des candidatures et des offres....</i>	49
<i>Compléments d'information sur les clauses de retour et de reprise en fin de contrat</i>	50

Contexte :

Le camping "Le Bois de Pleuven » est un établissement important pour la commune et le territoire. Il est classé 3 étoiles pour 256 emplacements (classement Atout France).

Ce camping appartient à la commune ; sa gestion a été confiée dans le cadre d'un contrat de concession à un opérateur privé pour une durée de 19 ans avec une échéance au 31 décembre 2025.

Le camping combine une clientèle résidentielle à une clientèle touristique.

La fin naturelle du contrat a invité la commune à travailler un scénario de reprise avec l'appui du Cabinet MLV Conseil sur cette question.

Une mission d'étude confiée au Cabinet MLV Conseil :

Le Cabinet MLV Conseil a été missionné en 2024 pour un travail visant à présenter :

- la situation en termes de marché,
- une "photographie" de l'équipement : diagnostic technique
- le diagnostic actuel de la gestion
- les pistes d'avenir, le positionnement,
- les conditions de gestion possibles.

Les conclusions ont été présentées à un Groupe de Travail le mardi 1er avril 2025.

L'avis des élus du Groupe de Travail présents :

Les élus ont entendu les conclusions du Cabinet MLV Conseil.

Ils estiment pertinent le scénario visant à rechercher un opérateur qui assurerait la gestion du futur équipement.

Ils souhaitent que les investissements structurants indispensables pour la requalification du camping soient confiés au concessionnaire.

Pour ce partenariat, il apparaît que la piste de la procédure de contrat de concession sous forme de délégation de service public est celle qui permet :

- de fixer les contraintes de services publics (nature des clientèles, tarification, périodes d'ouverture ...)
- de laisser à charge du preneur l'ensemble des investissements structurants y compris les travaux de VRD et le renouvellement de l'offre locative dans un cadre défini par la collectivité, le cahier des charges,
- d'envisager une gestion efficace,
- et garder un regard sur la gestion.

Il est proposé de s'engager dans cette voie, avec pour objectif la désignation d'un concessionnaire fin 2025 pour permettre au concessionnaire d'organiser la mise en marché et assurer le lancement de l'exploitation du camping au printemps 2026.

Il s'agit dans un premier temps, au niveau du Conseil municipal, de valider le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public, permettant à M le Maire ou à son représentant de lancer la procédure conformément aux textes.

Objet de ce rapport :

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, ce rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal la situation du Camping (mission MLV Conseil), les modes de gestion possibles, les grandes lignes du contrat qui pourrait être proposé, afin que les élus puissent se prononcer sur le principe de la délégation de service public et autoriser M le Maire ou son représentant à engager la consultation.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal validerait cette orientation, il sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat à l'issue de la consultation.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

L'ANALYSE DU CABINET MLV CONSEIL

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

REPÈRES ISSUS DU MARCHÉ

■ L'hôtellerie de Plein Air (HPA) un marché qui se porte très bien :

- Plus important parc d'Europe : 7 700 terrains, 900 000 emplacements
- Un produit phare, le camping-club
- Une montée qualitative
- Des résultats en très forte progression: 2,7 milliards de CA
- La crise sanitaire a confirmé la force de la filière



■ Le camping-car : un marché très porteur : 500 000 véhicules, évolutions sociétales favorables. Boosté par la pandémie et l'engouement pour les vans

- Les évolutions à venir :
 - Emplacements dédiés dans les campings (facilité de stationnement, bandes de roulement, petits équipements, accès aux services..)
 - Essor des réseaux de conception/commercialisation d'aires de stationnement (type Camping Car Park)

Sans exclure totalement le stationnement sauvage.



■ L'itinérance :

- Une activité en pleine essor qui s'élargit en termes de clientèles (vélo électrique)
- Les demandes en hébergement sont bien connues : Un confort simple. Le camping est recherché y compris le locatif « type bivouac ».



Une multiplicité de segments de clientèles

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Les clientèles traditionnelles

- Campeurs, caravaniers, camping-caristes
- globalement en régression, du fait du recul des caravaniers
- Clientèle recherchant de la qualité
- Bien présente dans l'ensemble des espaces touristiques français et près des villes

Les clientèles locatives de vacances

- Clients de la filière traditionnelle ayant abandonné la caravane au profit d'un hébergement locatif
- Clients d'autres filières (gîtes, villages de vacances, hôtellerie)
- Forte marge de progression, grâce à cette possibilité de détourner les clientèles des autres filières
- Tendance à faire confiance à un réseau ou une marque

La clientèle "loisirs" ou résidentielle

- Loue un emplacement à l'année ou à la saison sur un camping, pour y installer son propre matériel
- Vient passer des week-ends ou des vacances
- Clientèle usuelle de la filière et occupe environ 20 % des emplacements
- Bien présentes dans le Nord, sur le littoral et près des bassins de population de proximité dont elles sont issues

Les clientèles complémentaires

- Que l'on va trouver en dehors du tourisme de loisirs, grâce à l'hébergement locatif
- Personnes en déplacements professionnels, étudiants, regroupement familiaux, etc.
- Se développe très fortement aujourd'hui, grâce à la reconnaissance du produit "mobil home"

Les opportunités en terme de marché

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

- Une réelle attractivité du territoire
 - Un environnement élargi prescripteur,
 - Des ingrédients en place pour capter du passage et des séjours vacances,
-
- Le département du Finistère est caractérisé par :
 - un parc qualitativement important et de bon niveau sur la côte sud,
 - une saisonnalité toujours marquée,
 - la présence de chaînes et groupes marquant un bon dynamisme de la filière.
 - Les contraintes restent liées à la météo et au relatif éloignement des bassins de populations agglomérées (pour capter du court séjours et week-end).

➤ Localement : 24 campings

Une offre concurrentielle importante signe d'un marché dynamique

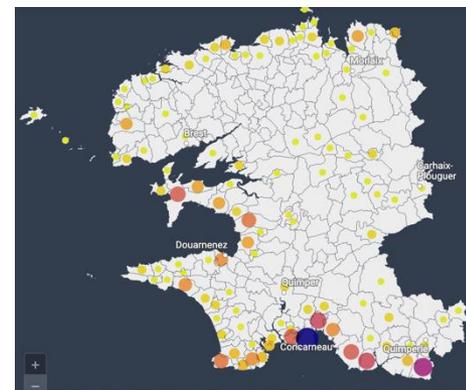
Forte concentration sur Nevez, Trégun, Concarneau

Une offre locative significative

Une forte présence des « camping-clubs »

De réelles opportunités de marché pour le camping Le bois de Pleuven sous réserve que la prestation soit qualitative et originale avec une commercialisation particulièrement active. Il faut se démarquer.

TOUT
commence
en FINISTÈRE



DIAGNOSTIC DU CAMPING LE BOIS DE PLEUVEN

Autorisation	26/06/69 pour 354 Places
Classement	4*
Type de classement	Tourisme – décision ATOUT FRANCE du 10/05/2022 pour 256 emplacements
Superficie	22,31 ha
Nombre total d'emplacements	256 emplacements Dont 57 résidents 106 locatifs 93 emplacements nus

**Situation et
qualité
du foncier**

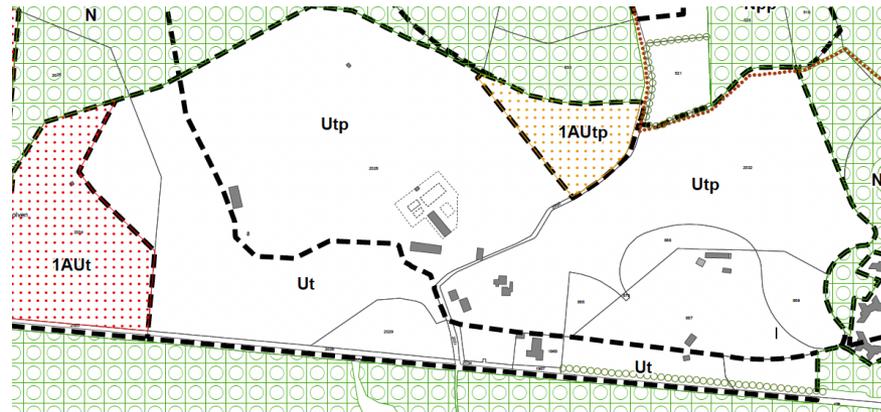
Une localisation intéressante bien que située en rétro-littorale

Une couverture végétale très forte avec une immersion « nature » possible

Pas de contrainte urbanistique ni environnementale.

Une surface importante (22,31 ha) avec de nombreuses possibilités de réorganisation

Un quartier calme à une distance acceptable du centre bourg et des plages.



- ✓ *Un bon calibrage : 256 emplacements (Atout France) avec une optimisation possible de 75 emplacements intégrés (sans démarche administrative nécessaire pour leur exploitation),*

Qualité technique de l'offre

Un équipement qui présente des atouts : organisation générale (en ilots), voirie qui n'est pas linéaire, logement de fonction, offre bar/snack, piscines, espace grands jeux, 2 blocs sanitaires ...

Un équipement largement **rattrapé par des points de vieillissements significatifs** :

- Un **traitement de la végétation** « à minima » ne permettant pas de valoriser ce foncier d'exception
- **Les réseaux** sont d'origine avec des dysfonctionnements (assainissement abime par les racines/fuites d'eau / capacité électrique ne permettant pas d'augmenter le nombre actuel de locatifs)
- La voirie d'origine,
- L'éclairage n'est plus aux normes (éclairage obligatoire et éclairage de sécurité),
- **La clôture** n'a pas été entretenue,
- **Les sanitaires (3)** ont été partiellement requalifiés,
- **Les piscines (3)** présentent des points de vieillissements : filtres et pompes, fissure, plages, équipements d'accueil (casiers, douches, wc, ...)
- **Le bâtiment « centre de vie »** : désordres au niveau de la toiture (zinguerie)
- **Les petits équipements** : jeux, bornes rénovations partielles en 2019 et 2024),

Les locatifs

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Résidents	57	<p>En baisse (80 en 2023). Sont dispersés sur le terrain. Globalement, les mobil home sont âgés (plus de 15 ans) Quelques emplacements occupés de façon excessive (abri, terrasse, extension..). Les sous locations sont autorisées : soit via ECG soit en direct par le propriétaire</p> <p>Une situation conflictuelle (dès la signature du contrat) et qui perdure. Trois types de contrats ont été signé par les résidents. Ils arrivent à échéance au 31 déc 2025 Des procédures judiciaires en cours : 17 occupent le camping sans droit ni titre /défaut de paiement du loyer Un point majeur de discussion pour la sortie du contrat.</p>
Locatifs	106 Propriété de l'exploitant ECG Données ECG : 120 en 2022 111 en 2023	<p>Depuis le début, les locatifs installés sont d'occasion (contrat prévoit du neuf). Une forte vétusté liée à l'âge et au taux d'humidité (sous bois) L'âge moyen est + 16 ans (2009).</p> <p>L'offre ne répond plus aux demandes : organisation interne, taille des chambres, fonctionnement des sanitaires, confort général</p> <p>Seules les tentes (4) toilées/bois installées en 2022 sont de bon niveau qualitatif.</p>
Autres non commercialisés	12	<p>Des installations vieillissantes sorties de l'offre commerciale 4 chalets pour stockage + 1 chalet staff + 7 MH staff</p>

➤ *L'avenir passe par un renouvellement complet du parc locatif*

➤ *La mise en place d'une offre dédiée aux camping-cars est aussi à porter à la réflexion*

L'offre dispose des attributs nécessaires pour un camping 4 étoiles.

Aujourd'hui, **l'équipement est utilisé**.

L'impression générale est celle d'un équipement « **en bout de souffle** ».

Une politique de forts réinvestissements apparaît indispensable.

Les points à traiter sont :

- Les VRD : voirie (en partie), réseau eau/assainissement/électricité, éclairage, bornes
- Les bâtiments sanitaires
- La piscine et ses installations : reconfiguration totale (installations, bassins, équipements de confort)
- Les petits équipements : jeux,
- Les hébergements : renouvellement complet du parc.

Des ingrédients à reconsidérer pour :

- **Rester dans le marché** : répondre aux normes et aux attendus clients d'un camping qualitatif 4*, capter une nouvelle clientèle
- **Développer une offre « nature »** qui se distingue de l'offre concurrentielle et en capacité de répondre aux attentes des clientèles
- **Qualifier les services** (centre de vie, piscine ...) : objectifs d'augmenter la durée du séjour et augmenter le CA
- **Renouveler** totalement l'offre locative.

L'enjeu est de passer d'une offre banalisée à une offre de référence au niveau de la destination.

Il s'agit de passer un saut qualitatif.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

DIAGNOSTIC DE GESTION

Diagnostic de gestion

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

➤ **Les clientèles et le remplissage :**

Nous ne disposons d'aucune statistique permettant d'apprécier finement les résultats.

Plusieurs segments sont identifiés :

- la clientèle résidentielle : En baisse. 57 annoncés en 2025 (contre 91 en 2018)
- la clientèle famille. C'est l'essentiel de la clientèle avec une part importante de familles avec enfants issus de CSP moyenne

La clientèle étrangère est annoncée peu importante (moins de 10%)

La clientèle camping-cariste est peu présente (pas de service disponible, beaucoup d'emplacements non adaptés).

Le camping est annoncé quasi vide en basse saison, bien rempli en période estivale.

Il est affiché « complet » en locatif en juillet/aout et complet sur 4 semaines pour les emplacements nus (fin juillet jusqu'à la 3^{ème} semaine d'août).

Le fonctionnement du camping s'appuie clairement sur une clientèle résidentielle couplée à une clientèle familiale en période estivale.

Le camping ne dispose pas d'un remplissage optimisé.

➤ **Les publics utilisateurs de la piscine**

Sur déclaratif, il est annoncé 1 400 utilisateurs en 2024 pour un CA de 2 794 € TTC

Un accord verbal a été passé avec le camping « Les myrtilles » pour l'accès de leur clientèle à la piscine du camping.

Diagnostic de gestion

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Positionnement et politique commerciale :

Pas de positionnement. Une offre standard sans réel facteur différenciant.

Période d'ouverture (2025) :

Du 17 avril au 14 septembre : 5 mois. A minima

Personnel (2025) :

2 CDI : 1 directrice (arrivée en 2025) et 1 responsable technique (en poste depuis 15/12/2021)
Des saisonniers

Labels :

Aucun

Services /animation :

Une animation de type village club.
Format simple et classique

Bar-snack :

un service confié en gérance
Aucune connaissance des résultats
Une clientèle plutôt captive du fait du relatif éloignement des commerces.

Communication/mise en marché :

Pris en charge par les services centraux du groupe.
Recours aux supports usuels d'un groupe HPA et via les différentes marques dont TOHAPI.
Réservations en direct annoncées à hauteur de 20% (données 2019)
Nombreux accords avec des CE, commercialisation via des OTA (Leclerc Voyages...)
Pas d'adhésion à l'OT de Concarneau (uniquement auprès de l'OT de Fouesnant)

➤ Une gestion que l'on peut qualifier de « à minima »

Diagnostic de gestion

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Avis clients : les avis publiés sur internet sont plutôt défavorables voire très négatifs

Les - : le manque d'entretien, sanitaires, état des locatifs (ancien, ménage non fait, équipements usés) tailles des emplacements, manque entretien de la végétation, vétusté de la piscine, état du restaurant, vétusté des jeux pour enfants

Les + : le calme, les bois

Note Tripadvisor : 3/10

Leclerc Voyages : 7/10

Tohapi : 6,6/10

3,0 **Moyen**
 237 avis

Politique tarifaire 2025 :

Une politique tarifaire plutôt située en entrée de gamme

Tarif semaine haute saison (du 2 au 9 août) à la date du 30 /01/25

Emplacement nu (2 personnes) sans eau ni électricité : 196 €

Emplacement nu (2 personnes) avec électricité : Entre 322 € (sup à 120 m2) et 301 € (moins de 120 m2)

Mobil home 2 chambres : entre 861 € et 1 022 €/semaine

Mobil home 3 chambres : entre 987 € et 1 190 €/semaine

Tente équipée (32 m2) : 735 €

Tarifs résidents : plusieurs tarifs selon conditions. Le tarif « liberté » 3 540 €

Données de gestion

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

➤ *Le CA et les résultats par type d'hébergement*

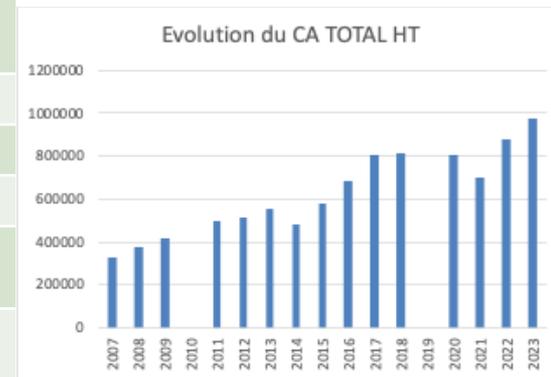
Nous ne disposons pas de données détaillées.

Doublement du CA sur la durée du contrat : (passage de 400 K€/gestion en régie à 900 K€)

Un total des ventes d'hébergements (2023) à **903 K€** pour un total de recettes de 974 K€ (dont 69 K€ issus des ventes de mobil homes).

Les résidents pèsent pour 10% du CA hébergement et 9% du total des produits d'exploitation.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Ratios Bois de Pleuven (2023)	Comparatif (observatoire BDO pour un camping 4 * en rétro littoral – Valeur moyenne)
Emplacements nus	18 528 €	41 613 €	30 900 €	332 € (base 93)	2 960 €
Résidents	63 515 €	63 462 €	90 800 €	1 355 € (base 67)	2 975 €
Locatifs ECG	459 171 €	572 405 €	723 700 €	6 827 € (base 106)	8 987 €
Autres			57 600 €		
TOTAL CA Hébergements			903 000 €	3 527 € (base 256)	6 876 €
Ventes de Mobil homes	99 656 €	132 942 €	69 100 €		
Autres			2 700 €		
Total recettes	696 852 €	878 700 €	974 800 €		



Les ratios (CA/emplacements) sont très en-dessous des ratios usuels d'un camping 4* en zone rétro-littoral.

Données de gestion

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

➤ Les résultats d'exploitation

Les charges fluides sont excessives (notamment en eau : fuites multiples), les charges de maintenance également (usures des installations).

Détail charges	2021	2022	% du CA 2022
Total recettes	696 852 €	878 700 €	
Total Charges externes	550 617 €	660 632 €	75%
<i>Dont eau</i>	7 032 €	147 187 €	17%
<i>Dont combustibles</i>	29 000 €	25 153 €	2,9%
<i>Dont électricité</i>	111 304 €	85 099 €	9,7%
Dont frais de siège	59 000 €	61 846 €	7%
Dont commissions sur vente	96 072 €	125 739 €	14%
Dont publicité siège	50 152 €		
Impôts et taxes	3 643 €	4 157 €	0,5 %
Salaires et traitements + charges sociales	150 964 €	205 138 €	24%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	761 286 €	976 756 €	
Résultats avant impôts	- 64 434 €	- 98 055 €	

La piscine :

La piscine fonctionne avec un Maître Nageur + 2 surveillants de baignade. La contrainte : obligation de recruter un Maître Nageur (rendu obligatoire par l'accueil de publics extérieurs). Des difficultés à recruter. Des surcoûts en charges de personnels (environ 10 K€).

L'EBITDAR en 2023 est annoncé à 213 K€ (EBITDAR = revenu avant soustraction des intérêts, impôts, dépréciation, amortissement et frais de restructuration ou de location).

Les équilibres d'exploitation ne sont pas obtenus.

Diagnostic de gestion

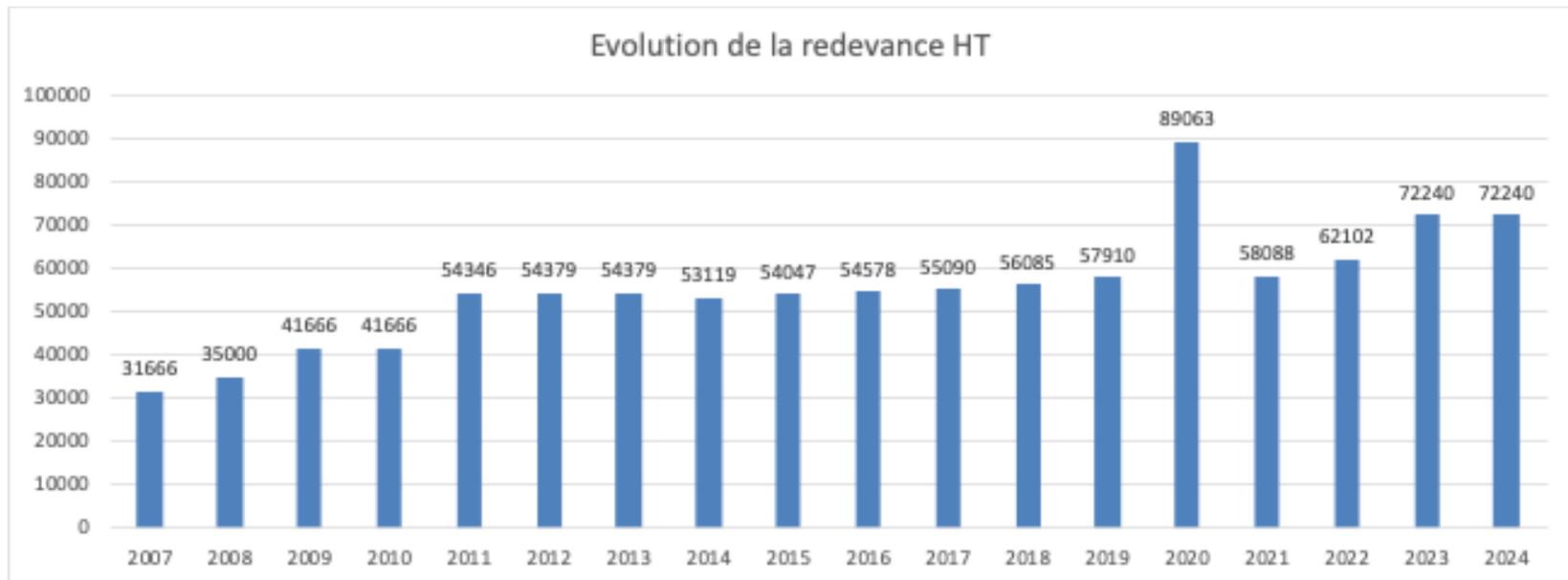
Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

- **La redevance (rappels du contrat)** : Redevance annuelle de 8% du CA HT toutes recettes confondues avec un minimum : 38 000 € en 2007/ 42 00 € en 2008/ 50 000 € en 2009
A partir de 2010, le montant minimum de la redevance sera égal à celui de l'année précédente majoré du taux d'évolution de l'indice INSEE à la construction pour cette même année (période du 1^{er} janvier au 31 décembre).



- *Un versement de redevance qui va atteindre + 1 M d'€ sur la durée du contrat*
- *Une moyenne annuelle (19 ans) de 56 K€*
- *Un rattrapage en 2020 issu des erreurs de calculs de 2016/2019 + un rattrapage en 2025 (15 K€)*
- *En fin de contrat le montant est de + 70 K€*
- *Le 8% du CA HT total est un niveau de redevance qui se situe, pour ce type de contrat, dans la fourchette haute*

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

LES ORIENTATIONS ENVISAGEABLES

L'orientation envisageable

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

- **L'opportunité à maintenir le camping de Saint-Yvi sur ce foncier est franche**
 - Le camping contribue au développement touristique du territoire et de la commune
 - La demande est réelle avec une diversité de clientèles qui permet de conforter le remplissage
 - Clientèles touristiques en séjours vacances
 - Clientèles loisirs en résidence
 - Clientèles en itinérance
 - Plusieurs ingrédients sont favorables : localisation et environnement (Nature/proche mer), la surface foncière, le boisement et paysagement,
 - Pas de contraintes (PLU/ environnementales) limitatives dans le développement
 - Une possibilité d'aller au-delà des 280 emplacements sans procédure administrative nouvelle (jusqu'à 350)
 - Le marché touristique peut être qualifié de « bon » sur le territoire élargi

- ***L'orientation en termes de développement est celle d'un***
 - Camping Nature** : positionné et référencé comme tel
 - Répondant aux exigences environnementale et aux attentes nouvelles des clientèles
 - Disposant d'un traitement paysager et d'une harmonie dans son aménagement
 - Camping 4*** de bon niveau qualitatif
 - Des services pour les clientèles en séjour (snack, piscine) et en itinérance (vélo, camping-cars/van...)
 - Une consolidation apportant une optimisation du modèle économique et influençant la durée du séjour
 - Un modèle économiquement tenable à condition de pouvoir toucher différents segments de clientèles

Les investissements à prévoir

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Les investissements à prévoir sont significatifs :

Selon le choix opéré par l'opérateur et les choix en matière de positionnement, ces investissements vont varier.

Les priorités d'investissements en reprise du camping pour un camping 4* Nature portent sur :

- Une valorisation du patrimoine paysager et environnemental,
- Une réorganisation des emplacements,
- Une reprise des réseaux (eau et assainissement) et extension de tous les réseaux pour le raccordement de nouveaux emplacements
- La reprise des bornes électriques, de l'éclairage,
- L'ajustement de l'offre sanitaire (amélioration qualitative, services, confort ...)
- Un centre de vie organisé autour du bar/snack/salle d'animation,
- Une piscine reconfigurée avec un nouvel espace de détente qualitatif
- La reprise complète de l'offre jeux,
- Des services pour les itinérants (services camping-car, local vélo, coin cuisine ...)
- L'optimisation des petits équipements (bornes, déchetterie...)

Le programme d'investissements structurels en reprise nécessite une enveloppe de plusieurs millions d'euros.

- A minima 1 et 1,5 M d'€ pour l'immobilier avec renouvellement au cours du contrat,
- A minima 500 K€ pour les investissements liés aux mobilier/équipements/matériels d'entretien,
- A minima entre 2,5 et 3 M d'€ (à préciser selon le calibrage retenu) pour le renouvellement de locatifs.

Une enveloppe significative pour l'entretien et la maintenance (un % du CA : entre 4 et 6%).

On devrait atteindre à minima entre 3 et 5 M d'€ d'investissements initiaux pour ce saut qualitatif.

Selon le positionnement, des investissements plus ambitieux peuvent être portés par des opérateurs

A cela s'ajoutera un programme de réinvestissement tout au long du contrat :

(entre 1,5 et 2% du montant initial de l'investissement à partir de l'année 10)

et un programme de renouvellement des locatifs (1 fois tous les 10/12 ans pour les locatifs types toilés/bois et tous les 6/7 ans pour les locatifs légers).

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

SCENARIOS DE GESTION

La gestion du camping de SAINT-YVI nécessite une gestion très professionnelle avec des compétences avérées sur plusieurs métiers : une connaissance des filières d'hébergements touristiques, des réseaux, une capacité de management d'équipe, des compétences techniques, financières et bien sûr commerciale avec une maîtrise du web marketing.

Au-delà de ces compétences, il y aura "un esprit" à donner au camping afin que les clients s'y sentent bien, dans le contexte d'une "expérience nouvelle" de leur séjour de vacances et découverte du territoire.

En préambule : la notion de service public

- Le camping est implanté dans un site naturel et il s'agit d'un choix stratégique des élus de proposer aux touristes un point d'hébergement de cette typologie,
- Le camping est considéré comme un ingrédient indispensable à l'activité touristique du territoire,
- Il est nécessaire, compte tenu des caractéristiques du site, et tout simplement du fait qu'il soit financé par la collectivité, de conserver la possibilité de fixer les orientations de l'établissement et d'en contrôler les résultats.

Ces éléments sous-entendent bien une **notion d'intérêt général** dans les activités développées. Rappelons par ailleurs que pour reconnaître l'existence d'une mission service public confiée à un tiers, le Conseil d'État pose trois conditions alternatives (CE, sect., 22 févr. 2007, n° 264541, APREI) :

- l'existence d'une qualification légale de l'activité,
- le fait pour l'administration de confier, sous son contrôle, une mission d'intérêt général ainsi que la dévolution de prérogatives de puissance publique au profit du cocontractant,
- ou lorsque la volonté de l'administration de confier une mission de service public ressort d'indices concordants tenant au caractère d'intérêt général de l'activité, aux conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui sont imposées au cocontractant ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints.

S'agissant d'un camping, l'existence d'une mission de service public pourra être constatée principalement au regard de la troisième condition.

En l'espèce, l'étude montre que les deux pistes sont possibles, au choix des élus :

- La commune de Saint-Yvi peut considérer que « le camping » est un service d'intérêt général qui :

- Concourt à l'activité économique du territoire,
- Représente un intérêt à long terme pour la collectivité,
- Assure une animation locale,
- et pour lequel elle souhaite cadrer l'activité et contrôler les résultats. Le fait d'imposer une orientation précise est un critère qui va laisser penser qu'il y a service public.

Dans cette situation, la notion de service public nous paraît clairement établie et, dans ce cadre, la collectivité peut gérer directement le camping –en régie– ou déléguer cette gestion, mais exclusivement dans le cadre d'un contrat de concession. Par ce type de contrat, elle peut imposer toutes contraintes de gestion (orientation stratégique, prestations obligatoires, tarifs, horaires et dates d'ouverture, obligations diverses...). D'une manière générale, le seul fait d'imposer une quelconque contrainte de gestion dans le contrat traduit l'implication de la collectivité dans la gestion et donc l'obligation de la procédure de concession.

D'autres formules moins usitées, comme la régie intéressée et la gérance, sont également possibles. Nous ne les évoquons pas ici.

- La collectivité peut aussi considérer que « le camping » est un service commercial comme un autre :

- En concurrence avec des produits similaires existants dans l'environnement sous l'impulsion du secteur privé,
 - Sans différence avec l'offre privée (services et niveau tarifaire en particulier), et dans lequel elle ne souhaite pas s'immiscer.
- Il s'agit alors d'une simple gestion patrimoniale du domaine privé de la collectivité. La collectivité est libre de contracter selon la procédure de son choix, voire de vendre le foncier.

Le contrat signé peut être de type bail commercial, bail administratif, bail emphytéotique et la vente peut même être envisagée.

Seul le type d'activité à exercer –sur le principe du bail commercial– peut être précisé au contrat et aucun contrôle ne peut être effectué.

Nota : à la sortie d'un contrat de délégation de service public, il y a suspicion de domanialité publique. Pour sortir de ce schéma, il est généralement nécessaire de passer par une procédure de désaffectation et de déclassement du foncier.

Sous cette réserve, il est cependant possible pour l'avenir d'envisager toutes les procédures.

Dans ce contexte, le choix pour Saint-Yvi demeure ouvert.
Sont présentées ci-après les différentes options.

L'élément conditionnant va être l'intervention ou non des élus dans le choix d'avenir du camping :

Contrôle de la gestion et surveillance des résultats
Valorisation d'un patrimoine



Les attendus exprimés par la commune sont :

- le maintien en 2026 (année de transition) des résidents en place à jour de leur contrat et loyer
- de suivre le devenir du camping.

Gestion en régie :

- La prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et ses propres agents
 - **Des difficultés de plusieurs ordres :**
 - Marketing – un minimum d'actions doivent être mises en place en avant et après-saison,
 - Gestion commerciale – limites rapidement atteintes, peu de flexibilité des tarifs, pas de remises...
 - Personnel – grille de la fonction publique intègre mal les contraintes liées au personnel saisonnier
 - ... la gestion d'un camping est un métier
- *La commune de Saint-Yvi ne dispose pas de compétences ni des ressources humaines pour assurer une gestion en régie d'un camping de cette nature.*

La commune contrôle la gestion et surveille les résultats

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

Contrat de concession :

Un contrat usuel dans la profession. Bien connu des opérateurs

Accepté même s'il ne permet pas de constituer de fonds de commerce

Avantages	Inconvénients
Contrôle des orientations générales. Ce type de contrat va permettre d'imposer des contraintes	Engagement avec un partenaire sur une durée plus ou moins longue liée à celle des amortissements des investissements du concessionnaire.
Possibilité d'intégrer dans le cahier des charges la prise en compte des investissements par le concessionnaire, y compris ceux au regard de l'article 606 du Code Civil.	Nécessité de concilier les intérêts de la collectivité et les intérêts commerciaux de l'exploitant.
Professionnalisme dans la gestion au quotidien, la politique marketing, le développement en général.	Difficulté de trouver un exploitant pour des affaires réalisant moins de 100 000 € de CA par an ou dans le cas d'investissements disproportionnés avec le C.A. potentiel.
Transfert des risques du délégant au concessionnaire. Absence de risque économique (gestion « aux risques et périls du preneur ») et espérance d'une redevance.	Obligation pour la collectivité d'assurer un suivi effectif des engagements du délégataire (création d'une commission, réunion annuelle ...)
Surveillance des résultats.	

Trois ingrédients sont essentiels à examiner :

- La durée du contrat
- Le portage des investissements
- Le niveau de redevance.

Contrat de concession (suite)

Le portage des investissements

En théorie, 3 scénarios sont envisageables :

1. La commune réalise l'ensemble des investissements structurants (hors locatifs, mobilier, équipements)
2. La commune transfère une partie des investissements seulement conservant par exemple les travaux de VRD
3. La commune transfère la totalité des investissements au concessionnaire, y compris les travaux sur les VRD, le clos et le couvert.

Le transfert des investissements au concessionnaire est une variable essentielle du contrat de concession.

En effet :

- la durée d'amortissement des investissements du concessionnaire conditionne celle du contrat. Cette durée est un élément important pour les opérateurs, qui souhaitent s'engager dans le temps. Nous constatons qu'il est de plus en plus délicat de trouver un opérateur pour des contrats courts (10 ans),
- le montant des investissements transférés doit être compatible avec le CA prévisionnel,
- plus les investissements sont importants, et donc le montant des amortissements, plus la redevance sera faible.

Contrat de concession (suite) :

Au regard de la réalité des finances de la commune, seule la 3^{ème} hypothèse est envisageable :

Un concessionnaire prend à sa charge l'ensemble des investissements

- *La commune est dégagée de tout investissement*
- *Le concessionnaire assure les travaux de requalification (VRD, sanitaires, piscine, petits équipements, aire de camping-cars) et le renouvellement des locatifs*
- *Son excédent d'exploitation doit lui permettre de faire face aux remboursements d'emprunts nécessaires*

- *Ce scénario impose un contrat long de 20/25 ans en cohérence avec la durée d'amortissement des investissements à porter (notamment les réseaux eau/assainissement),*

- *Le scénario est crédible sous réserve d'un niveau de redevance compatible avec le niveau d'investissement pour permettre au gestionnaire d'équilibrer,*

- *Le niveau de redevance sera volontairement bas de l'ordre de 3 à 5 % du CA Hébergement*

- *Les premières années du contrat, le montant actuellement versé des 70 K€ pourra être délicat à atteindre.*

Bail commercial (Exclusivement sur le domaine privé de la collectivité)

Pour la collectivité	Pour le preneur
<p><u>Avantages</u> Contrat attractif pour des candidats à la gestion. Aucun suivi du contrat à réaliser. Récupération de droit commun, de la TVA sur investissements. Loyer éventuellement plus élevé qu'avec les autres formules.</p> <p><u>Inconvénients</u> Les récentes évolutions législatives laissent au bailleur les travaux liés au code 606 du Code Civil et ceux touchant aux structures du bien. Aucune maîtrise sur l'activité, sur les changements d'exploitant. Aucune information, sauf de droit commun sur l'activité. Possibilité d'éviction du preneur limitée et coûteuse (sauf si non-paiement du loyer).</p>	<p><u>Avantages</u> Grande sécurité du contrat. Liberté totale de gestion. Propriété commerciale. Possibilité de vendre le fonds de commerce. Possibilité de se financer par nantissement du fonds.</p> <p><u>Inconvénients</u> Loyer éventuellement plus élevé qu'avec les autres formules.</p>

- ***Garanties de maintien dans les lieux du bénéficiaire importantes,***
- ***Eviction coûteuse, généralement basée sur la valeur du fonds de commerce (2 à 3 ans de chiffre d'affaires dans la profession), plus la reprise des investissements non amortis, etc.***
- ***En cas de dérive du preneur, la collectivité a très peu de moyens d'intervention,***

Bail administratif hors DSP de type BEA, bail emphytéotique administratif (Possible sur le domaine public et sur le domaine privé)

Pour la collectivité	Pour le preneur
<p><u>Avantages</u> Le preneur s'engage à investir*. Contrat établi dans la durée : 18 ans minimum. Possibilité de clauses exorbitantes du droit commun possibles (sauf contrainte de service public). Adapté pour des opérations portant sur des établissements dotés d'un bon taux de rentabilité. En général, la convention prévoit que les biens reviennent, sans frais, à la collectivité à la fin du bail. La spécificité administrative confère la possibilité de résilier par anticipation (avec indemnisation des biens non amortis).</p> <p><u>Inconvénients</u> Impossibilité de trouver des investisseurs pour des investissements sans rentabilité avérée.</p>	<p><u>Avantages</u> Contrat stable établi dans la durée. Possibilité d'hypothéquer le bien en garantie des emprunts d'investissements sur le site. La constitution de droits réels sur le domaine de la collectivité est autorisée et permet au preneur de financer les investissements immobiliers par un recours au crédit. Durée prévue pour que les investissements soient rentabilisés. Possibilité de cession du bail.</p> <p><u>Inconvénients</u> Pas de constitution de fonds de commerce.</p>

****Présente une incertitude juridique quant à l'obligation de réaliser des investissements***

- ***Un contrat est à rédiger finement pour éviter le risque de requalification***
- ***Une durée minimale de 18 ans et pouvant être de 20 ans en phase avec l'économie du contrat***
- ***Le BEA ne permet pas de répondre à la volonté de la commune de Saint-Yvi de suivre au plus près l'évolution du camping.***

La Convention d'Occupation Temporaire (COT) (possible sur le domaine public et sur le domaine privé)

Avantages	Inconvénients
La collectivité se dégage de la responsabilité de l'exploitation. Elle se comporte en simple propriétaire	Perte de la maîtrise sur l'exploitation, sur ses orientations
Investissement pouvant être porté par l'opérateur *	Difficulté à motiver un opérateur (pas de constitution de fonds de commerce)
Contrat établi selon la durée d'amortissement des investissements	Obligation de publicité et de mise en concurrence
Facile à mettre en œuvre : 2 à 3 mois	

****Présente une incertitude juridique quant à l'obligation de réaliser des investissements***

- ***Présente une incertitude juridique quant à l'obligation de réaliser des investissements,***
- ***Ne permet pas à la collectivité d'imposer des contraintes et ne donne pas droit de regard sur l'exploitation (périodes d'ouverture, typologies de clientèles accueillies, tarifs, ...)***
- ***Un contrat peu adapté compte tenu des investissements à porter à Saint-Yvi.***

La cession a évidemment un caractère définitif et pose la question de la garantie d'une activité de camping sur le site. Le seul élément permettant de garantir l'affectation est le PLU.

Trois éléments sont à prendre en compte pour estimer la valeur du camping :

- la valeur patrimoniale,

- la valeur du fonds de commerce,

qui, additionnées, vont former la valeur théorique de négociation en pleine propriété,

- la valeur du marché qui permet d'apprécier le montant effectif probable de négociation.

Le bien est dans le domaine public puisqu'une DSP a été utilisée antérieurement pour sa gestion.

La vente suppose un préalable majeur : que le bien soit dans le domaine privé de la commune sans activité de service public installée. Pour un site précédemment exploité en DSP (et donc considéré comme un service public) il faut passer par **une procédure de déclassement impliquant le constat de désaffectation du site.**

Les principales étapes de la vente :

- constat de désaffectation du site par un huissier
- déclassement du bien
- avis des domaines sur la valeur du bien
- délibération du conseil municipal
- rédaction d'un cahier des charges
- délibération du conseil municipal pour approbation du cahier des charges
- adjudication ou cession à l'amiable.

NOTRE AVIS SUR LA VENTE

Les cessions de camping municipaux se multiplient depuis 10 ans et se placent aujourd'hui comme une alternative sérieuse à la concession.

Le risque lié à la cession du terrain, au-delà de celui de l'aliénation du domaine public et d'une perte de contrôle de la collectivité sur l'activité du camping, apparaît être celui de la faible capacité d'investissement résiduelle d'un acquéreur pour porter un programme de requalification structurel et de renouvellement de l'offre locative qui soit à la hauteur de celui nécessaire à la redynamisation du site.

La vente du terrain pourrait alors conduire à la mise en place d'un programme d'investissement à minima de la part de son acquéreur, sans possibilité pour la Collectivité d'imposer le respect d'une obligation de développement qui soit à la hauteur des ambitions potentiellement argumentées par le soumissionnaire.

Avantages pour la collectivité

La collectivité va enregistrer une rentrée financière par la vente du bien.

La collectivité n'est plus impliquée ni concerné par les critiques pouvant naître.

Un commerce comme les autres...

Inconvénients pour la collectivité

Risque de trouver un acheteur réalisant un achat du bien plus motivé par une perspective de plus-value spéculative.

Pas de possibilité de garantir le maintien des résidents (à jour en termes de contrat et de paiement de leur redevance) pour une année de transition

En cas de revente, aucun contrôle sur les activités du nouvel acquéreur.

Risque politique : quel accueil de cette décision par la population et les clientèles

- **Compte tenu du contexte, le Groupe de travail a considéré que la mise en place d'un contrat de concession est le format le plus approprié pour le Camping « Le Bois de Pleuven »**
- **Ce contrat laissant l'intégralité des investissements au concessionnaire** pourrait être pertinemment retenue par la commune sous réserve :
 - d'une durée de contrat suffisamment longue entre 20/25 ans en cohérence avec la durée d'amortissement des investissements à porter (notamment les réseaux eau/assainissement)
 - d'un niveau de redevance compatible avec le taux de contribution à l'investissement du concessionnaire (entre 3 et 5% du CA hébergement) : une redevance plus faible les premières années du contrat.

Ce scénario ouvre la perspective d'un développement plus ambitieux pour le site et le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

LES ELEMENTS DE DECISION

Procédure à employer et calendrier

Il s'agit d'un contrat de concession au sens des articles L. 1121-2 et suivants du code de la commande publique, qualifié de délégation de service public en vertu des articles L. 1121-3 dudit code, et L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et portant sur un service public à caractère industriel et commercial. Le choix de la procédure est lié au montant prévisible du chiffre d'affaires de l'opérateur sur la durée du contrat, avec un seuil à 5 538 000 €.

Par ailleurs, deux procédures sont possibles :

- **la procédure dite "ouverte"**, où candidature et offre sont reçues simultanément, permettant de gagner un mois.

Avantages	Inconvénients
Procédure rapide, avec une seule commission de DSP traitant successivement les candidatures et les offres	Identification des candidats en fin de procédure

ou la **procédure normale en deux phases** :

- une première phase d'appel à candidature, permettant la sélection d'opérateurs sur des critères de professionnalisme, garanties financières et engagements sur la continuité du service public. Les candidats admis à présenter une offre reçoivent alors le cahier des charges,
- une seconde phase consacrée à l'analyse des offres et au choix d'un candidat

Avantages	Inconvénients
Une procédure qui permet d'identifier rapidement les candidats potentiels et d'estimer les chances de réussite	On perd une vingtaine de jours (deux commissions de DSP)
Diffusion du DCE aux seuls candidats admis à présenter une offre	

Dans le cas d'espèce et compte tenu de l'échéance de fin de contrat, nous préconisons la procédure ouverte en 1 phase (candidature et offre en simultané)

Version du 3 AVRIL 2025

Concession SAINT YVI

Version 1 - PROPOSITION DE PLANNING, BASE PROCÉDURE OUVERTE EN UNE PHASE (Candidatures et offres simultanées)

	Avril					Mai					Juin					Juillet					Aout					Septembre																																							
Postes / semaines	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																						
Etude diagnostic. Restitution	(mardi 1er avril)																																																																
PROCÉDURE CONCESSION																																																																	
Rédaction rapport préalable																																																																	
Transmission du Rapport préalable																																																																	
Conseil Municipal - Décision sur le principe						(Lundi 28 avril)																																																											
Rédaction de l'annonce																																																																	
Rédaction du DCE																																																																	
Réunion de travail sur le DCE						(Date à fixer : 25 avril ?)																																																											
Finalisation DCE																																																																	
Préparation des publications																																																																	
Envoi à la publication						PUBLICATION 12 MAI																																																											
Délai donné aux candidats pour établir les offres																																																																	
Remise des candidatures et des offres											Mercredi 30 juillet																																																						
CDSP Analyse des candidatures																(Date à fixer - 21 Août ?)																																																	
Remise des compléments pour candidature																																																																	
CDSP Analyse des offres																					(Date à fixer - 2 se																																												
Analyse et négociation (délai légal de 2 mois)																																																																	
	septembre					octobre					novembre					décembre																																																	
Postes / semaines	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52																																																
Analyse et négociation (délai légal de deux mois)																																																																	
Compléments aux candidats																																																																	
Audition des candidats						(Dates à fixer)																																																											
Négociation																																																																	
Rédaction d'un projet de contrat																																																																	
Envoi du dossier aux membres du Conseil (J-15)																																																																	
Réunion du CM- Choix final d'un candidat																(5 décembre)																																																	
Signature du contrat																																																																	
Après contrôle de légalité, prise en mains par l'opérateur																										1er Janvier 2026																																							

Les temps forts :

- Décision d'engager la procédure en Conseil Municipal le 28 avril
- Publications mi-mai
- Lecture des candidats potentiels : mi-août
- Auditions mi-septembre : dates à fixer
- Choix définitif courant novembre
- Conseil municipal : validation du contrat. 5 Décembre
- Prise en main en janvier 2026

L'objectif est d'aboutir à la signature du contrat fin 2025.

Ce calendrier respecte les délais légaux prévus par les textes. Il permet au concessionnaire de s'installer début janvier 2026.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION :

Le cahier des charges est un élément essentiel dans la recherche d'un opérateur. Il fixe le cadre dans lequel la collectivité souhaite déléguer le service, les engagements réciproques, les contraintes imposées au concessionnaire.

Sont présentés ici les principaux titres qui seront développés dans le cahier des charges.

1 - Nature du contrat

Il s'agit d'un contrat de concession au sens des articles L. 1121-2 et suivants du code de la commande publique, qualifié de délégation de service public en vertu des articles L. 1121-3 dudit code, et L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et portant sur un service public à caractère industriel et commercial.

Ce contrat de droit public échappe entièrement à la législation sur les baux commerciaux et ne confère pas de droit commercial au preneur. Le délégataire ne pourra pas céder son droit d'occupation ni sous-louer tout ou partie des locaux et espaces sans le consentement écrit de la collectivité. Les biens confiés ne peuvent être grevés d'aucun droit personnel ou réel.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire assurera l'exploitation du service délégué à ses risques et périls.

2 - Objet du contrat : la gestion du camping « Le Bois de Pleuven » Les intentions de la Collectivité sont clairement affichées pour l'avenir du camping :

" Privilégier un positionnement de Camping Nature en cohérence avec la réalité du foncier. Affirmer le camping de Saint-Yvi comme un pôle d'hébergement de plein air de qualité vitrine du territoire, qui puisse aussi bien constituer un point d'étape qu'un lieu de séjour pour les clientèles touristiques, et qui soit exemplaire en termes de développement durable »

La commune de Saint-Yvi souhaite, dans le cadre de cette consultation, voir émerger un projet d'exploitation du camping qui permette de le placer comme moteur du tourisme, clairement positionnement « camping nature » et capable de capter une clientèle qui va être séduite par les prestations offertes.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION :

Le camping devra est affecté à un usage de camping classé "Tourisme", minimum en catégorie 4 étoiles.
Il appartiendra au concessionnaire d'assurer à ses frais les démarches en ce sens.

Un **positionnement « nature »** est attendu compte tenu des caractéristiques du foncier.

Une **articulation forte avec le territoire**

Il est attendu une **gestion éco-touristique** qui devra être détaillée dans l'offre.

Le camping devra être orienté vers l'accueil de :

- la clientèle touristique en courts et longs séjours avec le développement d'une offre de qualité, adaptée à la demande. Le délégataire devra détailler ses intentions dans son offre,
- la clientèle camping-cariste,
- la clientèle en itinérance avec notamment les clientèles de cyclotouristes fréquentant les véloroutes traversant le territoire,
- les clientèles groupes qui pourront bénéficier d'un espace dédié adapté à leurs besoins spécifiques,
- la clientèle résidentielle pour l'année 2026 (année de transition).

Toutes les clientèles devront être admises sur les campings.

Une offre d'hébergements locatifs de bon niveau est attendue.

Les services dédiés aux clientèles en itinérance notamment les vélos, camping-caristes et van sont attendus.

Concernant l'usage de la piscine aux publics extérieurs (imposant le recrutement d'un maître nageur en plus des surveillants de baignade).

La réflexion est ouverte sur la perspective ou pas de continuer cet accueil.

La commune attend des candidats qu'ils fassent de propositions au regard de leur projet d'exploitation et des incidences financières pour la commune (impact sur la redevance).

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

3 - Activités autorisées

En principal et obligatoire :

- la gestion du camping,
- la gestion du bar/snack,
- la gestion d'un dépannage alimentaire,

Les services devront fonctionner sur la plus large période possible.

Des activités annexes, dites secondaires, pourront être mises en place (location de vélos, prestations de services...). Toute création d'un nouveau service, et en général toute évolution du service, devra faire l'objet d'un accord de la commune de Saint-Yvi.

Dans le cas où les services envisagés sur le camping existent sur la commune, le concessionnaire devra se rapprocher des commerçants locaux, afin de rechercher une solution de partenariat.

4 – Foncier et installation mis à disposition

Le foncier mis à disposition est celui de **l'emprise actuelle du camping de 22, 31 Ha.**

Il comprend 256 emplacements délimités et intègre :

- un bâtiment d'accueil attenant à un logement de fonction,
- 3 blocs sanitaires,
- 1 restaurant/épicerie/bar avec terrasse
- Un espace « piscine » avec 3 bassins et des plages.

Le parking situé en limite du camping est exclu du contrat : il demeure exploité par la commune.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

5 - Durée du contrat et prise d'effet du contrat

La durée du contrat est de 20/25 ans, en fonction des investissements prévisionnels du concessionnaire et de leur durée d'amortissement comptable.

Le candidat devra proposer sa durée dans son dossier d'offre.

À l'issue de cette période, la Collectivité aura toute liberté pour organiser la future gestion du site, sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à un droit quelconque.

Le contrat serait conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 en fonction des contraintes de la procédure.

6 - Période de fonctionnement

Le camping devra être ouvert au minimum d'avril à octobre pour les emplacements nus.

Le concessionnaire pourra proposer des périodes d'ouverture plus importantes, pour l'ensemble du camping ou pour le parc locatif ou l'accueil des camping-caristes.

L'accueil téléphonique sera assuré toute l'année.

Une stratégie commerciale active est attendue.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION :

7 - Régime des investissements : répartition des investissements

Les investissements immobiliers restent entièrement à la charge du concessionnaire : VRD, sanitaires, éclairage, paysagement, bâtiment d'accueil et logement de fonction, espace piscine ...

Le concessionnaire aura à sa charge les aménagements complémentaires et notamment :

- l'installation d'une offre locative correspondant aux attentes des clientèles actuelles,
- le financement des équipements dédiés aux services aux clientèles,
- le financement des équipements, mobilier, matériels d'exploitation nécessaires au fonctionnement des services aux clientèles (emplacements, signalétique intérieure et obligatoire, accueil, bar, snack, mobilier de confort ...),
- les frais d'installation (informatique, communication...),
- le matériel d'entretien et de maintenance, de sécurité, de surveillance,

Il s'agit en fait de l'ensemble des travaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement du camping.

Ces biens seront classés en bien de reprise. Ils devront être amortis sur la durée du contrat.

8 – Biens mobiliers et renouvellement

Le camping est à considérer mis à disposition à nu.

Un inventaire exact sera dressé à l'entrée dans les lieux et sera annexé au contrat.

Les éléments mobiliers sont propriété de l'exploitant actuel.

Le délégataire actuel est libre d'enlever le matériel lui appartenant. Dans le cas contraire, une négociation devra s'engager avec son successeur pour une cession de gré à gré sans intervention de la commune.

En fin de contrat, ces biens seront intégrés dans les biens de reprise.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION

9 - Entretien et maintenance

Le concessionnaire aura globalement à sa seule charge les travaux d'entretien et de maintenance des biens confiés. Les biens confiés doivent être maintenus en parfait état de propreté, répondre aux obligations et normes en vigueur ou à venir, dans le cadre de l'exploitation du terrain de camping et des activités annexes.

Le délégataire aura notamment à sa charge les travaux d'entretien courant : espaces verts, remplacement d'appareillages, mise en peinture intégrale, démoussage des toitures, remplacement de bornes électriques endommagées par les clients, etc.

Il est attendu que le délégataire prévoit dans son compte d'exploitation prévisionnel un budget annuel significatif pour le programme d'entretien et de maintenance, qui pourra être présenté sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

10 - Adhésion à des marques ou des labels

Les labels permettent à la Commune de Saint-Yvi de bénéficier d'une garantie quant à l'adéquation de l'offre avec un certain nombre d'exigences exprimées au travers du cahier des charges.

Dans ce contexte, le concessionnaire devra engager les démarches visant à s'inscrire à minima dans :

- le label « Accueil Vélo »
- la démarche Clef Verte ou équivalent (labellisation interne portée par un groupe/une chaîne ...)

Par ailleurs, le concessionnaire a le loisir d'adhérer à une marque, à un groupement ou une chaîne, ou encore de nouer des relations commerciales avec des tour-opérateurs.

Les engagements précis du candidat devront être formulés dans le dossier de candidature

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION

11 – Abonnements – contrats d'entretien - assurances

Les contrats portant sur les abonnements fluides seront à mettre en place par le concessionnaire qui fera son affaire des éventuels dépôts de garantie pouvant être demandés.

Globalement, le concessionnaire aura obligation de souscrire des contrats d'entretien et de maintenance pour l'ensemble des installations le nécessitant.

Le concessionnaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité et les biens.

12– Obligation de garde – logement de fonction

Le concessionnaire devra exploiter personnellement le camping ou déléguer à une personne ayant le statut de salarié du titulaire du contrat, dont l'identité devra être communiquée à la commune de Saint-Yvi.

Toutes mesures de gardiennage devront être prises sur le camping, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et à la surveillance des personnes et des biens.

Le preneur, ou un salarié du titulaire du contrat, a obligation d'habiter sur place dans le logement intégré dans le périmètre des biens mis à disposition. Cette obligation, directement liée à l'exploitation du camping, s'éteindra à l'expiration du présent contrat et ne confère pas à l'occupant un droit d'occupation du logement.

13 – Reprise de personnel

2 CDI : 1 directeur/ 1 responsable technique

14 - Aspects financiers

14.1 - Tarifs

Les candidats devront proposer dans leur offre une hypothèse d'évolution de la politique tarifaire.

Ces propositions seront discutées lors des négociations et annexées au contrat.

Une formule d'indexation sera également mise au point en phase de négociation.

ENONCE DES CONDITIONS PROPOSEES COMME BASE DE CONSULTATION

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 029-212902720-20250428-DELIB_2025_33-DE

14.2 - Redevance

Le concessionnaire versera une redevance pour l'occupation du domaine et des installations immobilières, du logement de fonction et pour les frais de contrôle de la délégation.

La redevance sera composée de deux éléments :

- une redevance fixe indexée sur un indice à convenir en négociation.
- une redevance variable calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaires HT.

Il appartient au candidat de proposer un taux dans son offre. Les montants pourront être négociés.

14.3 - Cautionnement

Le concessionnaire aura à constituer un cautionnement (montant négociable) dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du contrat.

Ce cautionnement sera formé par une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier, habilité à donner des garanties au comptable public du Trésor.

Ce cautionnement sera affecté d'une manière générale à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à charge du concessionnaire par la convention, jusqu'au solde définitif des comptes entre la collectivité et le concessionnaire.

14.4 - Charges, impôts et taxes

En sus de la redevance de délégation, le concessionnaire devra supporter les impôts, tant directs qu'indirects, directement liés à sa qualité d'exploitant.

Les impôts fonciers demeurent à charge du délégant. Le concessionnaire aura à sa charge l'encaissement et le reversement de la taxe de séjour selon procédure en vigueur sur le territoire.

15 - Contrôle du service par la Collectivité

La collectivité exercera son contrôle conformément aux textes en vigueur (article L3131-5 du Code de la Commande Publique et article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Complément d'information sur les critères de jugement des candidatures puis des offres

Jugement des Candidatures

- Références dans des opérations similaires et connaissance du marché de l'hôtellerie de plein air.
- Garanties financières et professionnelles.
- Volonté d'accepter toutes les clientèles permettant d'assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

La commission vérifiera l'ensemble des pièces demandées au titre de la candidature. Les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de complément restée infructueuse, sont éliminées.

Jugement des offres

Les offres seront analysées en fonction de plusieurs critères pondérés :

- Valeur technique de l'offre
- Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion
- Valeur financière de l'offre

Les pondérations seront définies dans le cahier des charges.

Complément d'information sur les clauses de retour et de reprise en fin de contrat :

Biens de retour

A l'expiration de la concession, le concessionnaire sera tenu de remettre à la collectivité et en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante de la délégation, y compris ceux qu'il aurait financés ou réalisés du fait de :

- ses obligations en matière d'entretien et de renouvellement, y compris sur le parc locatif,
- nouveaux investissements réalisés.

Il est entendu que pour ces investissements expressément autorisés et réalisés par le concessionnaire sur les structures de l'établissement et faisant naturellement l'objet d'un amortissement comptable selon les directives fiscales appropriées, le concessionnaire sera en droit de bénéficier d'une indemnité en fin de contrat.

Cette indemnité ne sera cependant due que pour les biens en état normal d'entretien, de conservation et d'usure et sera calculée au vu de la valeur nette comptable des investissements à la date de fin de contrat, sur état établi par l'expert-comptable en charge de la gestion de comptes du délégataire.

Biens de reprise

Il s'agit principalement du mobilier, du matériel d'exploitation non fixe, du matériel d'entretien. Le concessionnaire est donc libre de conserver et d'enlever ces équipements.

Dans le cas où il souhaiterait, le rachat des équipements pourra être proposé à la collectivité ou à l'opérateur suivant. Le montant de la transaction sera fixé au vu de la valeur restant à amortir à la date de fin de contrat, ou/et au montant du crédit-bail restant à couvrir, sauf accord contraire entre les parties.



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 8 : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN »

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'analyser les plis contenant les candidatures, au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'analyse des offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci et sur tout projet d'avenant.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires ainsi que les 3 membres suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission par un scrutin secret ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée restante du mandat municipal ;
- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :
 - Les liste peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- D'établir la Commission de Délégation de service Public pour le renouvellement du contrat de concession du camping « Le Bois de Pleuven » comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick DANARD	Henriette PRUD'HOMME
Julien KERHERVE	Lydie CASTERAS
Catherine NIQUE	René ALTERO

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 9 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES 2025

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations extra-communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
AFM TELETHON FINISTERE		50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT AUX VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES (AAVVIF)		50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION DES MUTILES DE LA VOIX		50,00 €	50,00 €
ASSOCIATION DU DON D'ORGANES		50,00 €	50,00 €
CELINE ET STEPHANE LEUCEMIE ESPOIRS		50,00 €	50,00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA FORET FOUESNANT	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
COLLEGE PENSIVY		220,00 €	220,00 €
COLLEGE ST MICHEL		220,00 €	220,00 €
ENFANCE ET PARTAGE	200,00 €	60,00 €	60,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	50,00 €	50,00 €
GAB29	500,00 €	200,00 €	200,00 €
HANDISPORT CORNOUAILLE		50,00 €	50,00 €
JVP 29 DEUIL ENFANT	50,00 €	50,00 €	50,00 €
L'ABRIS CÔTIER	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE		50,00 €	50,00 €
RUGBY CLUB CONCARNOIS	150,00 €	120,00 €	120,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		275,00 €	275,00 €
SECOURS POPULAIRE		275,00 €	275,00 €
SOLIDARITE PAYSANS		60,00 €	60,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations extra-communales est de 2 080,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations extra-communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
 Le Maire, Guy PAGNARD



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 10 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – ASSY

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSY	5 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 11: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – AMICALE DON DU SANG

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
AMICALE DON DU SANG	400,00 €	100,00 €	100,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L, TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 12 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	3 000,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 13: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE SAINTE-ANNE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ECOLE SAINTE-ANNE	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 14 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – BREIZH'SCALADE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
BREIZH ESCALADE	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00€

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 15 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – COMITE DES FETES COMMUNALES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
COMITE DES FETES COMMUNALES	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 16 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – ELSY MUZIK

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ELSY MUZIK	8 600,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Madame Elise MAHE fait connaître son intérêt dans l'association. Elle ne prend donc pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	10	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., HUON E.
Contre	0	
Abstention	3	KERHERVE J., NIQUE C., TOULARASTEL Ph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 17 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – FEST'YVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
FEST'YVI	5 000,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Messieurs René ALTERO, Jean-Claude BOURDON et Daniel GUILLOU font connaître leur intérêt dans l'association. Ils ne prennent donc pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	11	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., DANARD P., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 18 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – GLAD SANT IVI

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GLAD SANT IVI	600,00 €	350,00 €	350,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Monsieur René ALTERO a fait connaître son intérêt dans l'association. Il ne prend donc pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 19 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – GRAINE D'EVEIL

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
GRAINE D'EVEIL	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 20 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – KENDO QUIMPER

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
KENDO QUIMPER	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 21: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA COMMUNALE SOCIETE DE CHASSE	300,00 €	300,00 €	300,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 22 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – LA PALOCHE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA PALOCHE	250,00 €	250,00 €	250,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 23 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – LA PLAGE VERTE

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LA PLAGE VERTE	1 000,00 €	400,00 €	400,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 24 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – LES ÂNES ANIMES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LES ANES ANIMES	400,00 €	400,00 €	400,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Madame Henriette PRUD'HOMME a fait connaître son intérêt dans l'association. Elle ne prend donc pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 25 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – LOCMARIA AN HENT

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
LOCMARIA AN HENT	350,00 €	350,00 €	350,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 26 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – ROZ HAND'DU

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
ROZ HAND'DU	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 27: ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – SYNERGY

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
SYNERGIE	600,00 €	550,00 €	550,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 28 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – TENNIS LOISIRS

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TENNIS LOISIRS	1500,00 €	400,00 €	400,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 29 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 – TRAIL ET RANDONNEE EN CORNOUAILLE (TREC)

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité, réunie le 15 avril 2025, a étudié les demandes de subventions reçues et complète. Elle définit deux catégories de demandes :

- Les associations n'exerçant pas leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations extra-communales)
- Et les associations exerçant leur activité sur la commune de Saint-Yvi (associations communales)

La Commission propose ainsi d'allouer des subventions aux associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
TRAIL ET RANDONNEE EN CORNOUAILLE (TREC)	1100,00 €	500,00 €	500,00 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations communales est de 30 600,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2025 pour les associations communales, détaillées ci-dessus.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 30 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Saint-Yvi de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance à la Direction Générale des Services,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi de Directeur général Adjoint à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Rédacteur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code

Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les modalités du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de poste présentée ci-dessus et la modification du tableau des emplois ;
- D'inscrire les crédits au budget principal de la collectivité.

Pour	14	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2025-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
28 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 14

Date de la séance : 28 avril 2025

Date de la convocation : 17 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., PELIZZA A.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 31: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - 8 Là-Haut (Arrêté n°DA-2025-17)	26/03/2025
Alignement de voirie - Lieu-dit Le Letty (Arrêté n°DA-2025_18)	26/03/2025

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 28 avril 2025
Le Maire, Guy PAGNARD